

DÉLIBÉRATIONS

4

DE LA

TREIZIÈME SESSION ANNUELLE

DU

CONGRÈS DES MÉTIRS ET DU TRAVAIL

DU CANADA



TENUE À HAMILTON, ONT.

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, et Vendredi, 13, 14, 15, 16
et 17 Septembre, 1897.

TORONTO:

THOS. G. SOOLE, IMPRIMEUR, 14 RUE KING, OUEST.

1897.

OFFICERS DU CONGRÈS, 1897-98.

PRESIDENT

D. A. CAREY, TORONTO, ONT.
95 MARKHAM STREET.

VICE-PRESIDENT

RALPH SMITH, NANAIMO, B.C.
Box 392.

SECRETAIRE-TRÉSORIER

GEO. W. DOWER, TORONTO, ONT.
11 LOUISA STREET.

COMITÉ EXECUTIF.

QUEBEC.

JOHN C. SCOTT,
613 Rue St. Valier, Québec.
EDWARD LITTLE,
158 St. John Street, Québec.
DELPHIS J. MARSAN,
63 Rue Dangler, Québec.

MANITOBA.

WILLIAM WHITE,
86 Hallett Street, Winnipeg.
J. MORTIMER,
Box 712 Winnipeg.
JOHN APPLETON,
Box 883, Winnipeg.

ONTARIO.

JOHN A. FLETT,
414 Bay St. North, Hamilton
R. G. HAY,
20 Thornton Street, Ottawa.
CHARLES MARCH,
310 Richmond West, Toronto.

COLCMBIE ANGLAISE.

GEO. BARTLEY,
741 Hamilton Street, Vancouver.
WILLIAM MCKAY,
169 Fort Street, Victoria.
TULLY BOYCE,
Nanaimo, P.O.

NOUVEAU BRUNSWICK.

THOMAS KILLEN, 126 St. James Street, St. John.
GEO. L. P. SWETKA, 28 Paradise Row, St. John.
W. H. COATES, Box 352, St. John.

DÉLIBÉRATIONS.

COUR DE COMTÉ,
HAMILTON, 13 Septembre, 1897.

Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada est appelé à l'ordre à 2 p.m., par M. Hugh Robinson, Président du Conseil des Métiers et du Travail d'Hamilton, lequel dit :—

“Je vous offre mes saluts fraternels et vous souhaite la bienvenue en notre belle cité—le Birmingham du Canada, et le siège de vos délibérations. Nous sommes vraiment réjouis de vous accueillir au milieu de nous. En votre qualité de membres du parlement des travailleurs, vous avez été d'efficace et puissants facteurs par le passé, à obtenir de grandes et bonnes mesures, touchant de bien près la masse des industriels, introduites dans nos diverses assemblées législatives, et vous avez matériellement aidés à les former et les faire passer avec succès. Comme représentants des travailleurs vous devez vous sentir justement fiers de la position que vous occupez ici aujourd'hui—car le ‘Travail n'a-t-il pas marché chez l'étranger avec orgueil et prit sa place avec les rois?’ Le travail a, et sera toujours le précurseur de la civilisation; le résultat de son jugement et de son intelligence est vu de tout côté et dans tous les climats. Au travail appartient l'honneur d'avoir construit le char sur lequel la parole peut devancer le vent, concourir avec l'éclair, et voler aussi rapidement que la pensée même. C'est le travail qui saisit les pensées du génie, les découvertes de la science, les exhortations de la piété, et avec ses types magiques imprime la page vacante, la rendant féconde de la vie et du pouvoir, ainsi éternisant la vérité des siècles éloignés et la propageant au genre humain. C'est le travail qui est installé dans les palais de cristal, dont les hauts toits voûtés brillent fièrement au soleil qui réjouit à l'honorer, et dont les amples cours sont encombrées des trophées des victoires de tous les pays et de tous les siècles. Le travail, le puissant magicien, marche en avant dans les régions inhabitées et dans les déserts, les regardent sérieusement si paisibles dans leur désolation, alors agitant sa baguette merveilleuse, ces lugubres valons déserts sourissent de moissons dorées, les pentes de la montagne dénudées sont revêtues de feuillages, la fournaise flamboie, l'enclume retentit, les roues tournent, la ville apparaît—le trafic du commerce, la halle des sciences, les temples de la religion élèvent leur hautes façades, une forêt de gai mâts de banderolles variées s'élèvent du hâvre, les quais sont encombrés de dépouilles qui enrichit celui qui les reçoit et celui qui les produit; des représentants de pays éloignés en font leur concours, la science enrôle les éléments de la terre et du ciel à son service, les arts se réveillant revêtent leur vigueur de beauté, la littérature maintenant née redouble et éternise ses louanges, la civilisation sourit, la liberté est joyeuse, l'humanité se réjouit, la piété tressaille de joie parcequ'on entend la voix de l'industrie et de contentement de toute part, et qui, en contemplant de tels accomplissements reniera qu'il n'y a dignité dans le travail. En terminant, permettez moi de dire, que quoiqu'un grand nombre des membres présents se rencontrent comme étrangers l'un à l'autre, il y a un esprit d'ardeur sous-entendu qui s'élève tout-à-coup à la surface et nous mets en état de se rencontrer comme frères et de tendre la main de compagnons fraternels.”

M. Robinson termine en introduisant Son Honneur le Maire Colquhoun, qui souhaite la bienvenue aux délégués à Hamilton, et est confiant que leur séjour leur sera agréable.

Le Président Carey, en quelques mots, remercie Son Honneur le Maire pour les bienveillantes paroles exprimées, et déclare la Session du Congrès Annuel ouvert pour la transaction des affaires.

DÉLIBÉRATIONS DU CONGRÈS DES OUVRIERS.

Les messieurs suivants sont alors nommés le Comité sur les lettres de créances :—Ed. Little, de Québec ; S. Fitzpatrick, de Montréal ; Chas. March, de Toronto ; John Appleton, de Winnipeg, et Hugh Robinson, d'Hamilton.

Sur motion, le Congrès s'ajourne pour quinze minutes.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 3.40.

Le comité sur les lettres de créances présente le rapport suivant, qui est reçu et adopté :

Aux Officiers et Membres des Métiers et du Travail du Congrès du Canada :

Votre comité sur les créances a l'honneur de faire rapport qu'ils ont examiné les créances suivantes, et qu'ils les ont trouvées correctes, et déclarent que les délégués suivants ont droit de siéger et de voter à ce Congrès :

Council des Métiers et du Travail, Québec	JOHN C. SCOTT. OMER BRUNET. D. J. MARSAN.
do do Winnipeg	JOHN APPLETON.
do do Toronto	WM. HENDERSON. W. V. TODD. CHARLES MARCH.
do do Hamilton	HUGH ROBINSON. DAVID HASTINGS. EDWARD WILLIAMS.
do do Montréal	S. FITZPATRICK. R. KEYS. A. H. LAVERDURE.
do do St. Jean, N.B.	THOMAS KILLEN.
Assoc. des Métiers et du Travail Confédéré, Ottawa	R. G. HAY.
Conseil des Métiers et du Travail, London	JOS. T. MARKS.
Ligue de l'Étiquette Bleue du Canada	JAMES DONNELLY (London).
Ligue de l'Étiquette d'Unité, Toronto	JAMES SIM.
Assemblée du District, No. 20, C. du T., Québec	EDWARD LITTLE.
do do No. 18, Montréal	H. GRAVEL. J. DOWTON. H. McCAMLEY.
Union des Mineurs, Nanaimo	RALPH SMITH.
Union Typographique, Toronto	H. STEVENSON. T. H. FITZPATRICK. GEO. W. DOWER.
Union Typographique, Ottawa	ROBERT MACKELL. CHARLES St. JACQUES. EDWARD JACKSON.
Union Typographique, Québec	PHILIP P. OBERMEYER.
Union Typographique, Hamilton	D. R. GIBSON.
Union des Briquetiers, Hamilton	FRED. WALTERS.
Union des Mouleurs, Hamilton	ROBERT EMMETT.
Union des Mouleurs, Toronto	JOHN A. FLETT.
Union des Charpentiers, Hamilton	WM. J. EAGLETON.
Union des Compagnons Tailleurs, Hamilton	LOUIS MILLER.
Union des Cigariers, Toronto	JAMES P. WALSH.
Union des Ferblantiers, de Tôle et de Corniche, Ottawa	WM. A. CALDWELL.
Union des Compagnons Ferrants, Hamilton	A. G. HORWOOD.
Assoc. Int. Machinistes, Toronto	GEO. CROWHURST.
Fraternité des Chauffeurs de Locomotives, Toronto	M. H. O'CONNOR.
Union Commerciale (commis) Ottawa	M. J. CONNORS.
Union des Employés de Ch. de fer, Toronto	CHARLES DOHERTY.
Union des Ouvriers en Vêtements, Hamilton	D. J. WALSH.
Union des Cigariers, No. 55, Hamilton	JOHN H. KENNEDY.
Fédération des Ouvriers en Métal de Tôle, Toronto	

DÉLIBÉRATIONS DU CONGRÈS DES OUVRIERS.

5

Union des Boulangers, No. 1, Toronto.....	ARTHUR CALLOW.
Union des Verriers, Hamilton.....	SAMUEL SMITH.
Assemblée Locale, No. 713, Québec.....	PHILIPPE PELLETIER.
Assemblée Locale, No. 10061, Québec.....	P. J. JOBIN.
Assemblée Locale, No. 2305, Toronto.....	D. J. O'DONOGHUE.
Assemblée Locale, No. 2436, Montréal.....	WM. KEYS.

Respectueusement soumis,

EDWARD LITTLE, *Président.*
 JOHN APPLETON, *Secrétaire.*
 CHAS. MARCH.
 S. FITZPATRICK.
 HUGH ROBINSON.

Les comités permanents suivants sont alors nommés :

Comité sur les Ordres Permanents et Résolutions.—Messieurs Ralph Smith, Nanaimo, C.A. ; R. Keys, Montréal ; T. H. FitzPatrick, Toronto ; W. J. Eagleton, Hamilton ; Thomas Killen, St. Jean, N.B. ; R. G. Hay, Ottawa ; W. V. Todd, Toronto ; James Donnelly, London ; Robert Mackell, Ottawa ; D. J. Marsan, Québec ; A. G. Horwood, Toronto ; John Appleton, Winnipeg ; D. R. Gibson, Hamilton ; Geo. Crowhurst, Toronto ; John Scott, Québec ; M. J. Connors, Toronto.

Comité des Voies et Moyens.—Messieurs Edward Williams, Hamilton ; William Henderson, Toronto ; William Keys, Montréal ; James P. Walsh, Ottawa ; J. T. Marks, London ; J. H. Kennedy, Toronto ; D. J. Walsh, Hamilton.

Le Comité d'Audition.—Messieurs Charles March, Toronto ; John A. Flett, Hamilton ; Charles St. Jacques, Ottawa.

Le Président Carey lit son adresse annuelle comme suit :

Aux Officiers et Délégués de la Treizième Session Annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

CONFRÈRES TRAVAILLEURS,—C'est avec orgueil que j'ai le plaisir de vous saluer, vous, les représentants des travailleurs de notre beau Canada, à cette Treizième Session Annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

En passant en revue les oeuvres accomplies par ce Congrès pendant l'année écoulée, il y a peut-être beaucoup sur quoi on pourrait être félicité, et cependant beaucoup plus aurait pu et sera fait par ceux qui nous suivront à l'avenir en continuant l'oeuvre si habilement commencée par les " pioniers " du mouvement du travail en Canada, beaucoup desquels, je suis certain, les plus jeunes délégués à cette convention, ainsi que moi-même, les accueilleront avec plaisir ici aujourd'hui.

Le problème du travail reçoit aujourd'hui plus d'attention de la part non seulement des politiciens, mais des philanthropes, du public et de la presse, qu'elle n'a reçu auparavant, et cette attention est généralement d'un caractère favorable. Pour les membres des organisations de travailleurs c'est un signe encourageant et salutaire, une preuve que nos efforts pour l'émancipation des classes travaillantes, et le succès qui a accompagné nos efforts ont enfin réveillé la conscience du public sur le fait que non-seulement une union de métier et de travail bien conduite accorde des bienfaits à un individu comme individu, mais à la juridiction en général.

Le Congrès marque une autre borne miliaire dans la marche du progrès. Il n'est peut être pas inopportun de contraster en cette année de jubilé qui, pour le dire en passant, est notre propre demi-jubilé de la réunion du Congrès, les circonstances sous lesquelles on se réuni maintenant, comparées à la première réunion du Congrès qui est l'effet de bonnes graines semées par l'ancienne Assemblée des Métiers à Toronto il y a 25 ans. Malgré la haine publique et cachée de ses calomnieux, les organisations des travailleurs ont, par leur modération, par les bienfaits accordés à leurs membres, et le perfectionnement social effectué comme conséquence de ses efforts, obtenu une fondation et une utilité dans le corps civil que leurs adversaires d'alors admettent aujourd'hui volontiers et

sincèrement. Cependant n'oubliez pas que nous avons beaucoup de critique qui ne peuvent voir rien de bien dans le mouvement des unions du travail. D'année en année notre Congrès est devenu de plus en plus un médium d'importance à la discussion des mesures affectant le bien-être et le progrès et la prospérité de la condition sociale et industrielle de ses membres.

Les statuts de notre pays contiennent plusieurs actes qui sont dûs aux efforts des Unions de Métiers et aux Chevaliers du Travail, et nous devons particulièrement nos remerciements au Comité de Législation du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto pour sa vigilance constante aux intérêts des travailleurs. Le Congrès même est toujours un précieux intermédiaire à la discussion de ces mesures et de l'éducation de l'opinion publique.

Réunis, tel que nous le sommes, pour considérer quelles autres mesures sont nécessaires à l'avancement de la cause et à l'amélioration de la condition du travail, il serait bien pour nous de passer en revue le passé, en prenant notes spéciales de nos erreurs, en s'efforçant de découvrir les causes qui se rattachent à notre insuccès, de sorte qu'à l'avenir on puisse les éviter. Qu'on se réforme, qu'on embellisse et orne nos intelligences; soyez fermes et encouragés par le succès du passé, soyez constant et persévérant en saisissant et utilisant toute occasion à avancer notre intelligence et nos principes, et en hâtant le temps lorsque les travailleurs pourront tous s'unir à dire; "Il n'y a rien de mieux pour l'homme que de ce qu'il devrait manger et boire et de jouir de la vie, le fruit de son travail." Malheureusement un trop grand nombre de travailleurs, les hommes aussi bien que les femmes, manquent, soit d'avoir assez à manger ou à boire, et ainsi ne jouissent de la vie. Ceci aussi, en face du fait que d'année en année notre pays croît de plus en plus riche. Beaucoup de ceci est dû, sans doute, aux défauts de nos coutumes sociales actuelles, et qui peuvent être tracées directement à l'ancien système féodal, avec révérence, l'hommage et la servilité que les travailleurs étaient obligés de rendre aux seigneurs du sol.

Le développement de l'éducation—l'instruction et la nouvelle puissance de la presse, proprement représentées comme la bibliothèque du travailleur et la réception du pouvoir politique, ont inspiré de nouvelles aspirations dans les têtes et dans les cœurs des travailleurs. Ils ne sont plus de simples coupeurs de bois et chorroyeurs d'eau; un nouveau et plus louable désir s'est emparé d'eux, ce désir étant de jouir dans la vie du fruit de leur travail. Beaucoup a déjà été accompli. Le terrain gagné ne sera jamais perdu. Notre progrès a peut-être été lent; mais il a été certain.

Si on désire avancer notre progrès, que ce soit par nos corps locaux en frappant de nouveau, en organisant une croisade parmi les non organisés—en employant le pouvoir politique avec discrétion—par l'avancement des questions sociales et du travail dans tous les conseils locaux ou municipaux—par nos unions de métier et de travail pratiquant avec plus de soins toutes les doctrines qu'ils prêchent, et par le développement de la co-opération dans toutes nos entreprises.

A la dernière réunion du Congrès une résolution a été passée démontrant l'importance de cette réforme en votant par les méthodes connues comme représentation proportionnelle. Depuis lors, quelques développements se sont opérés dans la colonie Anglaise de Tasmania qui mérite mention. Hobart et Launceston sont les deux principales cités de cette colonie. Hobart élit six membres pour la Chambre-basse et Launceston quatre membres. A la dernière élection parlementaire pour ces deux cités, on a employé le système proportionnel de représentation de Hare, et avec grand succès, particulièrement quant au comptement des bulletins qui a été fait si facilement et si promptement. La valeur de cette réforme à la cause du travail est bien illustrée par le fait qu'à cette élection qu'un membre du travail a été élu pour la cité de Launceston, qui n'aurait pu être élu sous l'ancien système d'élection. Le Statisticien du gouvernement de Tasmania, M. R. M. Johnston, a depuis publié une brochure expliquant et recommandant l'œuvre du système Hare Spence.

Je suggérerais qu'à l'avenir on s'obstienne, autant que possible, d'introduire de nouvelle législation, et qu'on dirige toute notre énergie à mettre à effet dans toute son étendue les lois maintenant dans les statuts de notre pays qui sont au plus grand avantage des travailleurs. Je crois que ce Congrès trouvera amplement assez d'ouvrage en dévouant leur temps à préparer et discuter les phases par lesquelles les Actes suivants pourraient être rendus plus avantageux pour ceux dans l'intérêt desquels ils ont été projetés :

Les Actes des manufactures et des ateliers sont peut-être tout ce que l'on peut désirer ; néanmoins, dans beaucoup de cas on est informé de l'infraction de ces lois très nécessaires et essentielles à la santé et à la prospérité du travailleur.

Le mouvement de la Journée de Travail de Huit Heures, qui a déjà été adoptée par le Gouvernement Fédéral dans leur Bureau d'Imprimerie et à la manufacture de cartouches, devrait s'étendre de manière à ce qu'elle devienne la loi universelle du pays.

L'emploi de l'Étiquette d'Unité est aussi un facteur important dans le mouvement, et devrait recevoir l'appui unanime du Congrès en aidant à l'établir sur le marché industriel comme l'emblème d'un travail honnête et de justes gages. Ceux-ci, avec beaucoup d'autres, je suis certain, donnera amplement assez d'ouvrage pour au moins l'année prochaine.

Il y a, cependant, un ou deux sujets qui ne sont pas lois, et malgré les éloquentes et logiques demandes, d'année en année, des représentants les plus intéressés, et les efforts de vos représentants à la récente session du Parlement Fédéral, le Gouvernement du Canada n'est pas encore convaincu de la nécessité de protéger les travailleurs de l'Ouest de cette classe d'immigrants non-désirables le Chinois. Pour plusieurs années le Congrès a entretenu cette question devant le gouvernement et devant le public, et bien que le progrès ait été lent, des convertis ont été faits qui sont de la même opinion que le travail organisé qu'en continuant l'importation de ces peuples à la Colombie Anglaise se fera bientôt sentir dans les provinces de l'Est, et si elle n'est pas bientôt réprimée notre pays rayonnera d'un peuple dont les habitudes sont, pour le moins, telles, que les Canadiens ne sont pas sensiblement glorieux. Je recommanderais donc qu'on donne une attention spéciale à cette question, de manière que cette législation si longtemps demandée, puisse être amenée à une fin, et ainsi ajouter à la liste du grand nombre de bonnes actions de ce Congrès des Métiers et du Travail.

Dans mon opinion—et j'attire particulièrement l'attention du Congrès sur le sujet—je crois qu'on devrait faire un effort continu, actif et persévérant dans les diverses organisations du travail subordonnées et autres organisations du Canada, à obtenir un système de gouvernement fédéré, des bureaux d'emploi gratuits dans tout le Canada, au moins dans les grands centres de population. Un tel système serait, évidemment, pour le plus grand avantage possible et l'utilité du peuple travailleur en général, et serait, sans doute le coup de mort à ces infâmes agences d'emploi publiques privées qui dérobent les plus pauvres et ceux qui sont le moins en état de supporter la perte. En Autriche et dans les Etats voisins de l'Ohio, les Bureaux d'Emploi Gratuits ont très bien réussi.

Je propose aussi, que des mesures devraient être prises, sans faute, immédiatement à convaincre le Gouvernement à Ottawa à mettre en pleine vigueur et donner effet en pratique aux lois décrétées par le Parlement du Canada, en 1890, intitulées ; "Acte qui autorise la Collection et la Publication des Statistiques du Travail." La grande importance de dates certaines de ce caractère est au-delà de la calculation, et sur le sujet à assurer et publier de telles statistiques en contemplation et énumérées dans la cédule de cet Acte, le Canada est loin en arrière de la plus grande partie des autres pays.

Je recommande fortement que le Travail Organisé et les autres éléments de travail d'Ontario, se familiarisent autant que possible avec les conditions de l'Acte de 1894, concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les Disputes Industrielles, ainsi qu'avec l'Acte d'amendement de la dernière session, intitulé : "Acte pour réformer l'Acte de Controverses des Ouvriers."

Aucune et toute loi tendant à amoindrir et adoucir les disputes qui s'élevaient de temps à autre entre les travailleurs et leurs patrons, devait être bien accueillie et en profiter par les intéressés.

Après un minutieux examen les conditions existantes me forcent à une détermination décisive, que le Congrès devrait au moins esquisser quelque ligne d'action uniforme, dans la direction d'aviser la création d'un "Fonds Légal" par les différents Conseils des Métiers et du Travail (là où ils existent), et par les organisations locales, afin d'éprouver la valeur légale de telles lois qui sont maintenant dans les Statuts du Canada, et sur ceux des différentes provinces, dans l'intérêt et pour la protection des classes travaillantes, lorsque la nécessité le requiert ou que la prudence prescrit le renvoi aux cours.

"Acte pour restreindre l'Importation et l'Emploi des Etrangers," adopté à la

dernière session du Parlement du Canada, demande plus qu'une simple mention. En outre d'aucun mérite qu'elle peut avoir autrement cette loi ne couvre pas, dans mon opinion, le principe, non plus embrasse-t-elle le principal but du travail organisé, quoi qu'au premier coup d'oeil elle semble rencontrer la faveur populaire pour le moment. La loi que l'on demande, et laquelle aurait couverte tout ce dont nous demandons, était un Acte en ces termes (omettant la dernière section), semblable à l'Acte dont je fais référence, avec une stipulation que le terme "Etranger" devrait s'appliquer à aucune personne en dehors du Canada. Cependant, au lieu de ceci, et sous les circonstances maintenant existantes, la loi actuelle n'a aucun effet réel, excepté contre les personnes des Etats-Unis, et est tout simplement d'un caractère repréensif, car sa 9^{me} et dernière clause stipule que "Cet Acte s'appliquera seulement qu'aux pays étrangers qui ont ordonné et retenu en vigueur, ou qui ordonnent ou retiennent en vigueur, les lois ou ordonnances s'appliquant au Canada d'un caractère semblable à cet Acte." Représailles n'est pas un principe dogmatique du travail organisé en Canada. Au contraire, l'éthique morale de l'enseignement de cet élément repose dans la direction d'élever l'amour du droit, de la justice et de la conciliation. Comme conséquence, bien que fidèle sans fléchir aux meilleurs intérêts du Canada, et plus particulièrement à ceux des éléments du travail, j'espère sincèrement que l'accent des délibérations, aussi bien que les conclusions de votre corps, seront dépourvues d'hostilité ou d'offense au peuple d'aucun pays.

Inspiré, tel que je le suis, de la lutte héroïque dont les mineurs des Etats-Unis font pour la protection de leurs demeures, de leurs femmes et de leurs enfants innocents, pour la modestie, pour la virilité et pour la société en général, je sollicite les travailleurs de notre Canada à leur donner tout l'aide qu'il leur est possible. Leur combat est un juste combat, cette lutte est cruelle, et que la lutte que ces hommes et ces femmes qui combattent pour la liberté soit favorable. Je demande pour eux votre co-opération, de sorte que le travail organisé du Canada puisse aider à amener la joie dans beaucoup de demeures qui sont maintenant désolées.

En terminant, permettez-moi de vous dire, que mes devoirs pour l'année écoulée m'ont été charmants et agréables, et que les heures nombreuses que j'ai passées à l'œuvre du travail, tous deux, dans et en dehors de la salle de réunion, ne peuvent être jamais oubliées.

Dans les premiers temps, beaucoup d'entre nous sinon tous, avons senti le besoin d'une telle organisation et elle existe maintenant, c'est le devoir de tout membre loyal de travailler avec une nouvelle vigueur à la cause des travailleurs de notre pays, de manière que tous ceux qui n'ont pas eu l'avantage des nombreux bienfaits offerts par les membres dans le mouvement du travail, puissent le faire, et devenir participants aux avantages illimités obtenus dans tels cas.

La présente réunion promet être une des plus importantes dans l'histoire du mouvement du travail en Canada. Plusieurs matières importantes pour notre futur bien-être vous seront soumises. Pesez bien, et avec soin, toutes actions en législatant pour ceux que vous représentez, et que votre conscience s'appuie seulement sur la fidélité qui vous a été confiée et que vos bulletins soient enregistrés pour des mesures qui contribueront à l'intérêt, non-seulement de la grande armée du travail mais pour tout le peuple.

Pour l'aide qui m'a été accordée pendant l'année par les officiers du Congrès, et vraiment, par tous ceux liés à sa prospérité, méritent mes meilleures appréciations et votre sincère appui.

En terminant mes dernières remarques, j'offre mes plus sincères remerciements à tous ceux qui ont bien voulu me conférer l'honneur de la position que j'occupe maintenant l'année dernière dans l'ancienne cité de Québec, et j'espère que dans celle-ci, l'Ambitieuse Cité de l'Ouest, vos délibérations seront le fruit de beaucoup de bien pour vous et vos familles, et que la paix, le bonheur et la prospérité règnera dans toutes vos demeures.

DAVID A. CAREY,

Président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Le Comité Exécutif présente les rapports suivants :—

Aux Délégués de la Treizième Session Annuelle des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre Comité Exécutif a l'honneur de présenter un bref rapport de leurs opérations pour l'année écoulée.

Peu après l'ajournement de la dernière session, toutes les résolutions d'importance ont été expédiées à Son Excellence le Gouverneur-en-Conseil.

Pendant la dernière Session du Parlement plusieurs Bills dans l'intérêt des ouvriers (six en tout) furent introduits, mais seulement un seul est devenu loi. Celui-ci est le Bill ainsi désigné: Bill du Travail Etranger. Ce Bill n'est pas ce que les travailleurs du Canada demandent; mais ce que votre comité a demandé était un Bill du Travail Etranger par Contrat applicable à tous les pays. Une partie de votre comité comprenant le Président Carey, P. J. Jobin, et John Scott, de Québec; D. H. Reynolds, d'Ottawa, et le Secrétaire Dower, ont visité les membres du Cabinet à Ottawa le 9 Avril dernier, et leur ont soumis quelques-unes des questions les plus importantes dont on s'est occupées à notre dernière réunion, particulièrement la question de l'immigration Chinoise, la loi du Travail par Contrat de l'Etranger, la Protection de l'Étiquette d'Unité et des Dessins, et la Loi du Droit d'Auteur Canadien. Votre comité ont été heureux d'être accompagnés d'une forte délégation représentant les diverses Unions Typographiques du Canada, qui était à Ottawa veillant aux intérêts à l'égard de la loi du Droit d'Auteur. La délégation fut, naturellement, reçue avec courtoisie et écoutée attentivement. Bien que la réponse du Premier fut candide et franche, rien ne fut garanti, même à un avenir prochain. Surtout est ceci le cas à l'égard de l'immigration Chinoise, la question étant environnée de complications Impériales. Le fait le plus surprenant de ce cas est le silence prononcé des membres du Parlement de la Colombie Anglaise des hommes qui, réellement, ont été élus sur la clameur de l'exclusion des Chinois. Un autre Bill important qui fut abandonné par le manque de temps, est celui qui a référence à la Protection des Etiquettes d'Unités et des Dessins, M. Lount, M.P., pour Toronto Centre, avait la garde de ce Bill, et nous avons la promesse que ce Bill sera réintroduit de bonne heure à la prochaine session, et tous les efforts possibles seront faits à ce qu'il devienne loi. La loi du Droit d'Auteur semble aussi éloignée que jamais, étant aussi environnée de complications Impériales.

Pendant la visite de votre comité, on a obtenu une conférence avec l'Hon. M. Davies, Ministre de la Marine, à l'égard à ce que la loi concernant l'Inspection des Attrails employés à charger et à décharger les vaisseaux, n'a pas été mis en vigueur. L'Hon. Ministre, tout en admettant qu'il connaissait bien peu sur ce sujet, promit qu'il s'informerait, et, que si la loi n'est pas justement mise en vigueur, il y aura des inspecteurs qualifiés nommés sans délai. Jusqu'à présent, votre comité n'a pas été informé qu'aucun progrès n'a été fait dans aucun port du Canada. L'attention du ministre a été attirée de nouveau sur ce sujet.

Lorsque les changements furent annoncés votre comité fut requis par l'Union des Cigariers d'employer toute l'influence possible dans l'intérêt à ce que le droit sur le tabac cru ne soit changé, vu qu'une augmentation de droit signifie tout simplement une diminution de gages dans leur branche de travail. Votre comité a agi ainsi, l'une et l'autre, par des conférences et par correspondance, mais sans de bons résultats, étant incapable d'arrêter le courant de l'augmentation.

Au commencement du printemps les membres de votre comité résidant à Toronto reçurent la visite d'un M. P. J. Laughrin, du Sault Ste. Marie, qui était alors organisateur de la Fédération Américaine du Travail en Canada. Il exposa qu'il pourrait affilier quelque 500 hommes au Congrès engagés dans l'industrie du bois de construction sur la rive nord du lac Supérieur. Le 17 Mai dernier une lettre fut reçue d'un nommé F. H. Baker, Secrétaire de l'Union Fédérale du Travail du Sault Ste. Marie, citant que l'Union était sur le point de se retirer de la Fédération Américaine du Travail, et demandant des informations à l'égard de notre Congrès. Toute information possible lui fut fournie, mais jusqu'à présent, on est venu à aucun arrangement à l'égard de l'affiliation. Nous avons aussi eu la visite d'un M. Wm. Hood, de Baysville, Muskoka, qui avait un projet d'organiser les gens des camps du bois de construction d'Algoma et de Muskoka. Toute information et tout aide fut donné à ce monsieur, et après la préparation d'une constitution élaborée, il est parti en tournée. Depuis lors, aucunes nouvelles de M. Hood.

DÉLIBÉRATIONS DU CONGRÈS DES OUVRIERS.

Votre comité a eu sous sa considération quant à la meilleure méthode d'organiser le vaste nombre de gens non-organisés en Canada, mais pour une telle œuvre il est nécessaire que nous obtenions une aide de fonds plus que le Congrès est en état de disposer par son revenu actuel. L'estimé du coût de monter une charte convenable et ses appareils serait à peu-près \$200, ce qui ne comprend pas le coût du temps d'un organisateur. Bien que la formation de quelques fortes Unions rembourseraient plus que le premier coût, il faudrait faire quelques arrangements financiers dans l'intervalle. Il y a plusieurs champs qui donnent des espérances dans lesquels on pourrait opérer. Votre comité recommande fortement que des mesures soient prises à la présente session tendant à pourvoir à un arrangement à cette fin.

Votre comité recommande qu'on établisse un Congrès de membres permanents, de manière que tous les délégués, ex-délégués et autres membres d'organisations de travail qui désirent devenir membres actifs de ce Congrès puissent le faire, en payant directement au Secrétaire-Trésorier la taxe *per capita*. Il y a en Canada, au moment actuel, un grand nombre de travailleurs non-organisés dont le Congrès devrait organiser, et on croit que c'est le meilleur moyen à commencer l'opération. Il y a un grand nombre d'ex-délégués de ce Congrès qui ce serait un plaisir pour eux de payer leur taxe *per capita* et demeurer membres actifs de ce Congrès, et par ce moyen, prendraient une part plus active dans l'intérêt du mouvement du travail.

Peu-après la clôture de la dernière session, la correspondance ordonnée par votre corps entre le Secrétaire et le Président Gompers de la Fédération Américaine du Travail, a été expédiée. Elle a été présentée devant la session de ce corps à Cincinnati, mais jusqu'à présent on a pas accusé sa réception. Avant la session, M. Gompers était très désireux à ce que notre Congrès fut représenté par un délégué de la fraternité, mais votre comité n'a pu voir sa voie claire à en envoyer un. Quant à la Fédération Américaine du Travail, votre comité croit que votre Congrès a droit à quelques argents payés par les membres Canadiens des Unions Internationales. A présent toutes les Unions Internationales de l'Amérique sont membres de ce corps, et en même temps, toutes les Internationales sont représentées par une ou plusieurs Unions Canadiennes. Votre comité recommande donc que le Comité presse avec énergie les Unions Locales des divers corps Internationaux de prier leurs organisations respectives de renvoyer à ce Congrès le montant de la taxe *per capita*, pour des fins de législation payé à la Fédération sur leurs membres Canadiens.

Au commencement de l'année, M. Albert Hudson, d'Ottawa, résigna comme membre de votre Exécutif et M. le Président a nommé D. H. Reynolds, aussi d'Ottawa, en remplacement de M. Hudson.

Respectueusement soumis de la part du Comité.

(Signé), DAVID A. CAREY, *President*.
GEO. W. DOWER, *Secrétaire*.

Rapport du Comité Exécutif d'Ontario :

MESSIEURS,—Pendant la dernière session de la Législature d'Ontario, le registre de ce corps a été soutenu quant à la passation de lois pour la protection de ceux qui travaillent à gages. En tout, huit Actes ont été placés dans les Statuts directement dans les intérêts du travail, comme suit :

“Acte d'Amendement Municipal, 1897, qui, entre autres choses, pourvoit à la passation de lois par le Conseil du Bureau des Commissaires de Police, réglant les heures du travail pour les personnes employées dans les étables de livrées ou carosses.

“Acte concernant les Ecoles Techniques.” Cet Acte fourni le mécanisme sous lequel les Ecoles Techniques peuvent être établies par les Conseils municipaux.

“Acte pour régler dans Ontario l'immigration d'une certaine classe d'Enfants.” Cet Acte pourvoit à un soigneux examen et à la surveillance des enfants abandonnés importés en cette province par aucune société ou personne, et est devenu en vigueur le 1er Septembre dernier.

“Acte concernant les Ateliers et lieux autres que les Manufactures.” Cet Acte réuni et rectifie les quatre lois pré-existantes, et est, comme le nom l'implique, l'Acte qui gouverne les manufactures, les Ateliers et les Boulangeries.

“Acte pour réformer la loi du Lien des Artisans et de ceux qui travaillent à salaire, de 1896.” Cet Acte rend plus distinct les diverses stipulations de la loi du Lien.

“Acte pour perfectionner l'Acte de Controverses dans les Métiers, de 1894.” Ce changement pouvoit à la nomination, par le Gouverneur-en-Conseil, de membres du Conseil lorsque l'une ou l'autre des parties refuse ou néglige de nommer un représentant.

“Acte concernant les Gages et les Biens de personnes décédées. Cet amendement pouvoit au paiement des gages dues des biens des personnes décédées, n'excedant pas trois mois, en priorité de tout créancier ordinaire ou général.

La liste des Bills ci-dessus est une grande liste de menu et sera, sans doute, d'un bienfait immense pour le travailleur, s'ils sont mis en vigueur, mais une de ses parties semble être d'un grand embarras, car des vingtaines de lois maintenant dans les Statuts d'Ontario, plusieurs desquelles sont inertes pour ceux dans l'intérêt desquels elles ont été passées. Votre comité presserait le Congrès de voir à ce que les lois maintenant existantes soient mises en vigueur au lieu d'en demander de nouvelles.

Après l'ajournement du Congrès à London, votre Exécutif pour Ontario ont été en conférence avec le Ministre d'Agriculture, et ont demandé que les Inspecteurs de Manufactures soient changés d'un district à un autre de temps à autre, dans l'espoir que cela opérerait quelque amélioration à mettre à effet les lois des manufactures en vigueur. Ceci fut accordé, et maintenant, après presque deux ans d'épreuve du changement d'inspecteurs, le même état de choses existe, ou à peu-près de même, c'est à dire, l'indifférence par les manufacturiers des stipulations des Actes concernant les manufactures. Surtout ceci est il le plus remarquable dans les grands centres tel que la cité d'Hamilton où de fréquentes plaintes ont été portées par le Conseil des Métiers et du Travail de cette cité au Ministre d'Agriculture à l'égard de la manière de la mise en vigueur l'Acte des Manufactures et dans des lieux de commerce autres que les manufactures, et les Boulangeries. Ils soutiennent que le gouvernement n'insisteront pas à ce que les Inspecteurs mettent la loi en force. Votre comité a obtenue une audience auprès du Ministre qui a la charge de ce département et ont pressé sur la nécessité que des mesures plus énergiques soient adoptées à faire respecter les lois par les patrons. Le Ministre a répondu qu'il était sincèrement en sympathie avec la cause des ouvriers, et que ce n'était pas tant le but du Gouvernement d'assurer des convictions et des amendes à ce que c'était à faire observer le propre respect des lois par de légitimes moyens. Votre Comité Exécutif sont d'opinion que les Actes des Manufactures ont été assez longtemps dans les Statuts et qu'ils devraient être maintenant mis rigoureusement en vigueur. On croit de plus, que d'autant plus que les devoirs des Inspecteurs ont été augmentés à mettre en vigueur le nouvel Acte *re* les lieux de commerce autres que les Manufactures, et l'Acte des Boulangeries, et le territoire qu'ils auront à parcourir, que leur nombre est tout à-fait insuffisant. Nous sollicitons l'attention du Gouvernement d'Ontario sur la nécessité d'augmenter leur nombre et que dans les grandes manufactures des cités un Inspecteur local permanent y soit placé, dont tout son temps devrait être dévoué à mettre les Actes ci-dessus à effet et à donner sa prompte attention aux plaintes.

Votre comité ne peut terminer sans offrir les remerciements de ce corps au Comité Législatif du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto pour les devoirs accomplis et pour leur aide sincère accordée en toutes occasions.

Respectueusement soumis,

JOHN A. FLETT.

T. H. FITZPATRICK.

D. H. REYNOLDS.

Rapport du Comité Exécutif pour Québec :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'ils ont adressé une copie des résolutions adoptées à la dernière session de votre Congrès au Ministre et Membres de la Législature de la Province de Québec.

La délégation qui ont obtenu une conférence avec le ci-devant Ministre se composait de Messieurs Edward Little, Maître travailleur du District No. 20, C. du T.; J. C. Scott, Président du Conseil des Métiers et du Travail; P. J. Jobin, J. B. St. Laurent, et E. St. Pierre, de Montréal; et furent introduits par Son Honneur le Maire de Québec, N. S. Parent, Ecr.; F. Carbray, V. Chateauvert, Banff, et E. Sheyn, M.P.P.

Les nombreuses résolutions adoptées par le Congrès à sa réunion à Québec ont été présentées au Cabinet par le ci-devant Premier Flyn, et discutées très au long.

Par les efforts conjoints de votre Conseil Exécutif et du Conseil des Métiers et du Travail de Québec, nous avons réussi à obtenir des Ecoles du Soir gratuites pour les femmes, ce qui indique un grand succès, et nous espérons que le Gouvernement actuel continuera de même, à leur extension si c'est possible.

Nous regrettons fortement de n'avoir pu faire adopter plus de nos mesures importantes par la Législature. Cependant, il faut être reconnaissant pour de petites faveurs.

En terminant, nous recommandons à nos successeurs à persister dans la bonne œuvre, vu que c'est seulement que par des efforts persévérants que nous parviendrons à obtenir quelque chose.

(Signé),

JOHN C. SCOTT, *President.*

Rapport du Comité Exécutif pour Manitoba :

MESSIEURS,—L'Exécutif de Manitoba dans ce, leur rapport, désirent attirer l'attention du Congrès sur des matières qui affectent directement, non-seulement les intérêts du travail de Manitoba, mais des provinces avoisinantes, et pour cette raison le Congrès devrait s'en occuper.

Les développements extraordinaires des mines d'or qui se sont opérés dans le Canada Central et de l'Ouest ont forcé la construction de nouveaux chemins de fer et encouragé d'autres besognes sur une telle étendue à créer dans certains endroits une demande de travail pendant ces saisons lorsque le travail du dehors peut être exécuté.

Ceci a été le résultat d'une grande affluence de travailleurs non-organisés, principalement importés ou aidés à pénétrer dans ces localités, par des corporations et des parties intéressées à tenir les gages du travailleur à la baisse. Etant débarqués à de grandes distances de leur patrie et de leurs amis, à des points où il n'y a seulement que des camps établis, ils sont entièrement à la merci des patrons et de ceux qui ont le contrôle de la transportation. Les conséquences évidentes sont la diminution des gages et une condition de la vie qui est toute autre qu'avantageuse à former de bons citoyens et des séjours désirables. Une telle classe est entièrement sans organisation, et étant composée de toute classe de travail, habile et inexpérimentée sont une menace de concurrence au secours régulier du travail dans les anciens établissements plus à proximité des mines et des centres de la construction des chemins de fer.

Vivant à une très grande distance des centres industriels, comme nous, nous croyons que nous avons droit à la protection qu'une telle distance, sous des conditions naturelles, donneraient au prix du travail. On souffre des désavantages d'une telle position, et c'est pourquoi on devrait recevoir une rémunération plus élevée. Aulieu de cela, partout où de grands travaux publics sont entrepris dans l'Ouest, ou qu'aucune découverte ou quelque développement de mines se présente, ce qui augmenterait le revenu des corporations de transport et leurs confrères capitalistes, un secours illimité de travailleurs est importé ici et placé dans une telle position qui les rendent les esclaves et les serviles instruments des capitalistes, qui, par de tels moyens, fraudent le secours régulier du travail local du prix de leurs services, que la demande croissante devrait naturellement donner.

Il est évident, d'après de telles expériences, que les compagnies et le Gouvernement—comme agence d'emploi—agissent de concert, sous l'excuse plausible du développement du pays, à empêcher l'augmentation des gages, en manipulant le secours du travail.

Pour remédier à cette interposition de l'ajustement des gages par des conditions du secours régulier et de la demande, nous suggérons qu'on demande une législation tendant à un taux uniforme pour le trafic de passagers, et toute déviation soit punissable. Ceci, conjointement avec une parfaite administration de la loi des Etrangers empêcherait les troubles dénaturés du marché du travail dans les districts mentionnés.

Un autre élément de troubles est l'aide accordée à l'immigration étrangère qui, à leur arrivée, par la co-opération des agents du Gouvernement Fédéral, sont fournies d'ouvrage à la construction des chemins de fer. En vu du fait que nous avons déjà en Canada une grande demande pour de l'emploi rémunératif, nous croyons qu'il est juste d'attirer l'attention du Congrès sur cette matière.

Pendant l'année écoulée le Conseil des Métiers et du Travail a fait plusieurs demandes au gouvernement de notre province pour une législation et des amendements ; mais dans aucun cas nos demandes ont-elles été concédées. Au nombre des conditions demandées étaient : Des changements à "l'Acte du Lien des Mécaniques ;" l'établissement dans Manitoba d'un "Bureau d'Emploi et de Statistiques du Travail Gratuit," une mesure semblable à celle d'Ontario, l'Acte des Boulangeries," mais avec des stipulations à prévenir le travail de nuit et à limiter les heures du travail des ouvriers boulangers ; l'aboiition de la qualification de la propriété foncière pour les échevins et les voteurs aux élections civiques. Autant que nous sachions, ces questions ont été traitées avec bien peu de considération par la Législature de Manitoba.

Depuis le dernier Congrès, le Conseil des Métiers et du Travail a eu à s'occuper de plusieurs difficultés entre les patrons et les employés, et généralement le résultat a été satisfaisant. Le progrès d'organisation à Winnipeg a été satisfaisant. L'Union Typographique de Winnipeg avec le concours du Conseil du dit Conseil des Métiers et du Travail, ont senti la décision d'un arbitrage conduite irrégulièrement et une grève s'en est suivie, qui s'est terminée par un arrangement qui a depuis démontré être insuffisant. A l'égard de l'arbitrage, notre expérience nous démontre la nécessité de définir soigneusement la procédure et le degré en question avant de soumettre les controverses à être réglées de telle manière. Le progrès d'organisation à Winnipeg a été satisfaisant malgré la difficulté de la maintenir contre l'immigration constante du travail non-uni de toute classe du Canada Est et des autres pays.

C'est avec plaisir que nous faisons rapport cette année de l'enthousiastique et très général intérêt de la célébration de la Journée du Travail.

Le tout respectueusement soumis,

W. J. HODGINS.

HARRY COWAN.

JOHN APPLETON.

Rapport du Comité Exécutif pour la Colombie Anglaise :

MESSIEURS,—La question la plus importante pour le travail organisé Canadien est celui du travail à bas prix des Orientaux—de même que l'année dernière. On sait que votre honorable corps pour plusieurs années, a fait tout en son pouvoir à ajuster ce grief, cependant, nous demandons sérieusement que votre Congrès prête son influence à presser le Gouvernement jusqu'à ce qu'ils dégorger la législation anti-Mongol si longtemps combattue pour. M. Geo. R. Maxwell, M.P., nous a assuré qu'il pressera cette question à un issue dans la Chambre des Communes à sa prochaine session, et demandera qu'on prenne un vote sur celle-ci.

Vous vous rappelez que l'année dernière nous avons brièvement passé en revue l'effet désastreux de l'établissement en cette province d'au-delà de 12,000 Mongols travailleurs à bon marché, et l'urgente nécessité que la taxe per capita sur le Chinois fut élevée de \$50 à \$500. Nous citions aussi qu'il était absolument nécessaire de restreindre l'immigration Japonnaise coolies, et que les conditions actuelles de naturalisation devraient être plus strictes. Ceci est retracé de nouveau à votre sérieuse attention.

A Steveston, C.A., (à l'embouchure de la rivière Fraser) le correspondant du *World*, sous date 3 Sept., dit que la "saison de la pêche est réellement à sa fin, bien que quelques unes des conserves se proposent de manipuler les "cohoes" au retour de la saison. Avec le total d'un fardeau sur la rivière de pas moins de 850,000 caisses—étant à peu près 400,000 caisses de plus que les années précédentes, on ne saurait dire que le hasard a été manqué. L'ordre du jour maintenant est de régler les comptes, et sur ce sujet, il y a des questions épineuses qui s'élèvent. Par exemple, un pêcheur qui était sous contrat à vendre tout son poisson à une conserve au 'prix courant du jour' s'objecte à ce qu'une limite soit placée à ces prix sur la quantité prise, et que le reste soit payé à un plus bas prix lorsque le canneteur peut, en même temps, acheter du poisson de ceux qui ne sont pas sous contrat avec lui. Le magistrat croit que le pêcheur est en droit ; mais le canneteur veut avoir la décision d'un juge de la Cour Suprême sur la question. Un tireur de bateau a un autre fil mêlé qui est difficile à démêler, et sa cause est venue devant le magistrat hier. Il a adjugé que quoiqu'il ait tiré les bateaux de deux différents pêcheurs et les a mis en état, entre eux, de placer autant de poisson dans une conserve, que son

tiers vaut \$82, il n'a reçu d'eux que \$7. Les choses sont si mêlées entre le pêcheur et les canneteurs, que les pêcheurs ne reçoivent rien, mais sont endettés à la conserve, qui retient leur bateau et leurs attirails comme garantie, et donc ils n'ont rien à offrir au tireur du bateau. Ce dernier a demandé au magistrat de lui accorder jugement contre le canneteur qui a reçu le poisson, et la cause est encore pendante *subjudice*. Ces deux causes viendront comme causes d'épreuves, et les décisions affecteront un nombre de personnes semblablement situées. Une klootchman était en trouble sérieux, et vint chez le magistrat. Elle avait perdu ses billets de temps qu'elle avait reçu de son patron Chinois, et lorsqu'elle fut chez John et lui raconta ceci, il produit deux billets semblables aux siens, et avec le même numéro, qu'il avait payé à quelque personne, et il refusa de les payer de nouveau. Une poursuite s'éleva, et la chose fut plus tard réglée par le Chinois en lui payant, à elle, la moitié et les frais. Après cela la klootchman partit pour emballer en voyage vers chez-elle, et elle n'était pas bien éloignée lorsqu'elle découvrit qu'elle avait perdu ses billets. Ce qui sera fait maintenant n'est pas révélé, mais il est probable que les Chinois paieront immédiatement la balance due. Ceux qui ont veillé les événements de près pendant la saison ont appris un nombre de leçons tout-à-fait utiles. Notre meilleure saison a démontré être la pis pour les pêcheurs. Pourquoi? Les pièges ont démoralisé leur commerce, et l'étranger ou l'élément étranger a été de beaucoup trop grandement représenté parmi eux. Dans l'un et l'autre de ces cas il peut, et devrait y avoir, un plus grand contrôle d'Ottawa qu'il y a. Qu'est-ce qui empêcherait que le poisson soit pris au piège—s'il faut se soumettre au piège—canneté à une ou deux conserves, situées, disons, à la Pointe Roberts, propre pour la prompte distribution, et que toutes les autres conserves soient fournies par des pêcheurs, c'est-à-dire, par des pêcheurs Anglais pêchant dans les eaux Anglaises; encore, est-il jugé plus important, si réellement, il en est véritablement ainsi, que le porteur de la licence soit sujet Anglais, lorsque l'un et l'autre, le pêcheur et le tireur de bateau peuvent librement obtenir de l'emploi à la pêche, qui sont des étrangers d'un ordre déterminé? On est en dedans de la marque en disant qu'aumbins un tiers de ceux qui étaient engagés à la pêche cette année étaient des étrangers. Des Japonais seuls au-dessus de 1,500 ont fait la pêche en ce lieu, et quoique beaucoup de ceux-ci sont naturalisés—d'une manière—on croit qu'une grande partie sont de nouveaux venus. Un nouveau changement a été effectué par quelques-unes de nos conserves, par l'emploi de travailleurs blancs sur une grande étendue, cette année, pour l'ouvrage de l'intérieur. Une en particulier, la conserve Star, sous la direction de M. Costello, emploie un nombre de femmes blanches et des jeunes garçons dans les différents départements du travail. Les résultats ont été très satisfaisants en tout, et on espère que l'année prochaine on aura beaucoup plus de colons ici, et que les hommes, les femmes et les enfants seront tous occupés à recueillir la moisson de la mer. Comment disposer des rebuts de poisson est encore avec nous une question dans toute sa grandeur. Une suggestion mérite considération au moins. C'est que le Gouvernement prenne la chose en main comme affaires de commerce eux mêmes, et la conduise au degré de l'expérience. Pour aider à l'effectuer, ils pourraient taxer chaque conserve, disons \$10 pour chaque 1,000 caisses déposées. Ils n'auraient qu'à ajouter un semblable montant. Si la besogne est un succès ils pourront se dispenser de la taxe. Aussitôt qu'il aura été démontré que l'œuvre est un succès, on pourra facilement se procurer de bonnes gens d'affaires à la prendre en main indépendamment et acheter leur établissement. Ce procédé empêchera effectivement la friction, et pourrait devenir un aide de grand prix au Département de l'Agriculture.

Parlant localement, le trafic parmi nos gens de commerce a été bien conditionné; l'élan du Klondike a contribué en grande partie à le rendre ainsi. Les travailleurs, généralement, ont trouvé de l'emploi pendant la dernière saison, et les Unions commencent à s'accroître et augmenter en nombre, qui, pour le moins, est très encourageant. La dernière addition aux Unions du Travail est la formation d'une branche de la Société des Ingénieurs Amalgamés avec une liste d'au-delà de 30 membres. La perspective d'ouvrage pour cet hiver est incertaine.

Notre sincère espérance est que votre Treizième Congrès Annuelle soit un grand succès et que vous vous réunirez à Winnipeg l'année prochaine. Nos égards à tous.

GEO. BARTLEY,

Membre du Comité Exécutif pour la C. A.

Sur motion, l'Adresse du Président Carey et les Rapports du Comité Exécutif sont référés à un Comité et les délégués suivants nommés comme tel comité :—Messieurs David Hastings d'Hamilton, D. J. O'Donoghue de Toronto, D. J. Marsan de Québec, M. H. O'Connor d'Ottawa, et A. H. Laverdure de Montréal.

M. Lancefield, Bibliothécaire de la Bibliothèque Publique d'Hamilton, est permi d'adresser le Congrès sur la question du Droit d'Auteur Canadien. L'Adresse fut écoutée attentivement, et en conclusion, les remerciements du Congrès furent offerts à M. Lancefield pour sa bienveillante faveur.

Proposé par M. Horwood, secondé par M. Callow, et résolu,

Que les heures de session du Congrès soient de 9 a.m. à midi, et de 2 à 6 p.m.

M. Flett, Président du Comité de Réception, présente une invitation pour une promenade en char urbain au Rivage et à la Montagne, Mardi après-midi.

Sur motion, l'invitation est acceptée.

Une lettre est reçue de M. Cochrane, photographe, demandant qu'on lui accorde le privilège de prendre un groupe des photographies des délégués, Mardi, à midi.

Sur motion le privilège est accordé.

Le Congrès s'ajourne à 5 p.m.

DEUXIEME JOUR.

Mardi, 14 Septembre, 1897.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 9 a.m.

Le Comité des Ordres Permanents et Résolutions présentent leur premier rapport, récitant que M. Smith de Nanaimo, avait été élu Président, et M. Todd, de Toronto, Secrétaire, et soumettent plusieurs résolutions pour la considération de ce Congrès :

Proposé par M. Todd, secondé par M. Miller, et résolu,

Attendu, qu'on se propose de solliciter le Parlement du Canada à sa prochaine session à législater à l'égard de l'enregistrement des Etiquettes d'Unité et à la protection de tous ses droits, qu'il soit donc résolu, que l'Exécutif de ce Congrès reçoive instruction d'aider de leurs vigoureux efforts l'avancement de cette législation ; et de plus, que les délégués de ce Congrès soient requis d'aider en communiquant avec leurs représentants au Parlement et demandant leur considération favorable à ce Bill.

Proposé par M. S. Fitzpatrick, secondé par M. R. Keys, et résolu,

Que nous condamnons fortement le système maintenant en vogue de paiement mensuel des gages sur les travaux du Gouvernement et autres grandes corporations, étant au détriment des travailleurs et de leurs familles ; que ce Congrès représentant les classes travaillantes du Canada, sollicite les Gouvernements, tous deux Fédéral et locaux, à ce qu'ils paient les employés toutes les semaines, et que dans tout contrat pour travaux publics ou autrement distribués par le gouvernement que ce soit une des conditions que leurs employés reçoivent leur salaire toutes les semaines.

Proposé par M. Todd, secondé par M. Sim, et résolu,

Attendu qu'un grand nombre d'organisations de travail ont adopté l'Etiquette d'Unité afin de désigner le produit de leur travail, dans le but que les membres du travail organisés

DÉLIBÉRATIONS DU CONGRÈS DES OUVRIERS.

et ceux qui sympathisent à leur cause puissent, en demandant l'Étiquette d'Unité, aider très essentiellement à créer et soutenir la demande de marchandises de fabriques d'union ; et, attendu que l'expérience a démontré qu'il est de la première importance dans l'agitation pour l'usage de l'Étiquette d'Unité que le travail organisé, individuellement et collectivement, devrait être le premier à en faire la demande ; qu'il soit donc résolu, que dans l'opinion de ce Congrès, il est du devoir pour le travail organisé de demander l'Étiquette d'Unité, jusqu'à même refuser de négocier, directement ou indirectement, avec les marchands qui négligent ou refusent les marchandises d'Étiquettes d'Unité.

Proposé par M. Hastings, secondé par M. Robinson, et résolu,

Que le Comité Exécutif du Congrès sollicite les différents gouvernements provinciaux d'abolir, où tel existe, l'usage de bulletins numérotés, et d'y substituer en remplacement un bulletin secret absolu.

Proposé par M. Robinson, secondé par M. Hastings, et résolu,

Que tous les travaux publics sous le contrôle du Gouvernement Fédéral devraient être opérés par le travail à la journée autant que possible, et que dans tous ces travaux, qu'ils soient accomplis à la journée ou par contrat, les heures du travail ne devraient pas excéder huit heures par jour.

Proposé par M. Williams, secondé par M. Hastings, et résolu,

Que la qualification de la propriété foncière pour toute charge, civile ou municipale, soit abolie.

Proposé par M. Robinson, secondé par M. Williams, et résolu,

Que la pratique d'exiger des dépôts des candidats au Parlement Fédéral devrait être abolie.

Proposé par M. Scott, secondé par M. Marsan, et résolu,

Que l'Exécutif de Québec soit instruit à solliciter le Gouvernement de la Province de Québec de l'utilité à ce que les livres de toutes les écoles publiques soient uniformes.

Proposé par M. Killen, secondé par M. O'Donoghue, et résolu,

Que le Ministre de la Marine et des Pêcheries soit prié par le Congrès des Métiers et du Travail à mettre en vigueur la loi stipulant à ce qu'un inspecteur d'attirails employés à charger et décharger les vaisseaux, et que des inspecteurs soient nommés dans tous les ports du Canada.

Le Congrès s'ajourne à midi.

TROISIÈME JOUR.

Mercredi, 15 Septembre, 1897.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 9 a.m.

Le considération du Rapport du Comité des Ordres Permanents et des Résolutions est reprise.

Les résolutions de M. Stevenson et de M. Appleton, touchant la question d'un projet d'organisation sont référées au comité sur l'Adresse du Président et le rapport du comité Exécutif.

Proposé par M. Hay, secondé par M. T. H. FitzParick,

Que c'est l'opinion de ce Congrès que la Constitution devrait être changée de manière à former une Fédération Canadienne du Travail dans la Puissance du Canada, et qu'un comité soit nommé et instruit de préparer tels changements nécessaires à donner effet à cette motion, que le dit comité fasse rapport de ces changements à ce Congrès quarante-huit heures après l'adoption de cette résolution.

La motion est défaite sur division.

La résolution suivante est soumise par l'Union No. 81, de Toronto, l'Union des Ouvriers de Vêtements de l'Amérique, et est adoptée :

Vu que les uniformes pour la milice et les fonctionnaires du Gouvernement du Canada sont confectionnées par des contracteurs pour le Gouvernement dans plusieurs ateliers et des maisons tenues à loyer, sous des conditions qu'il n'y a aucune garantie pour le public du Canada que des précautions sanitaires nécessaires ont été prises à protéger la santé du porteur et des ouvriers, et qu'un honnête et juste salaire est payé aux ouvriers, qu'il soit donc résolu, que ce Congrès sollicite le Gouvernement Fédéral d'établir sous son contrôle une manufacture où tous les vêtements nécessaires au service public soient confectionnés, ou si on contracte de nouveau pour les vêtements, qu'une clause soit insérée dans le contrat que tous les vêtements portent l'Étiquette d'Unité de l'Union des Ouvriers de Vêtements de l'Amérique.

Signé et scellé de la part des Ouvriers Unis de Vêtements de l'Amérique.

LOUIS GUROFSKY, *Mem. G.E.B.U.G.W.A.*

CHAS. D. LEARY, *Président.*

RAY GUROFSKY, *Sec. U. L. No. 81.*

Proposé par M. Callow, secondé par M. Horwood, et résolu,

Que ce Congrès ré-affirme sa déclaration de l'année dernière en faveur de la représentation proportionnelle. Qu'ils se réjouissent d'apprendre que le principe gagne constamment du terrain parmi le peuple parlant la langue Anglaise, et demande votre attention sur les faits suivants comme exemple de ce progrès : 1. L'adoption de la représentation proportionnelle par l'accroissement du nombre d'organisations volontaires ; y comprenant la Démocratie Sociale de l'Amérique qui y a incorporé la représentation proportionnelle dans sa constitution comme une des réformes demandées. 2. Le fait qu'un Bill stipulant à ce que la représentation proportionnelle fut introduite dans le Parlement de la Nouvelle Zélande et a été près d'être adopté, à l'exception de huit voix, par la Chambre Basse. 3. Que dans la Tasmanie le système Hare a été employé dans les dernières élections parlementaires pour les cités de Hobart et Launceston résultant à l'avantage d'un membre du travail qui, autrement n'aurait pu être élu. Ce Congrès recommande au Gouvernement Canadien l'exemple de ces colonies progressive Anglaises, et réitère l'opinion qu'une expérience de la représentation proportionnelle devrait être faite en groupant ensemble pas moins que cinq divisions et d'adopter soit le système Hare, le système Gove ou la Liste Libre de la Suisse avec le Vote Simple.

Proposé par M. Marks, secondé par M. Donnelly, et résolu,

Que l'Exécutif soit et est par la présente instruit de faire de vigoureux efforts auprès des autorités provinciales à ce que celles-ci changent les différents Actes des Manufactures afin de donner une meilleure protection au travailleur inexpérimenté engagé dans des travaux provinciaux municipaux ou autres travaux publics, afin de pourvoir à des accommodements pour leur-protection à l'abri du mauvais temps aux heures des repas, et d'aucune autre manière à contribuer à leur confort et à leur bien-être.

Proposé par M. Williams, secondé par M. Gibson, et résolu,

Que le Comité Exécutif soit, et est par la présente, instruit de faire de vigoureux efforts à persuader le Gouvernement Fédéral de retirer l'Ordre-en-Conseil émi par le ci-devant Gouvernement à l'égard des serviteurs civils du chemin de fer Intercolonial, les défendant de prendre aucune part active aux élections municipales.

Proposé par M. Donnelly, secondé par M. Marks,

Que le Gouvernement Provincial soit prié de changer l'Acte Municipal de manière que tout homme sujet âgé de vingt-et-un ans ou au-dessus, ait droit de vote aux élections municipales.

Proposé en amendement par M. Horwood, secondé par M. Callow,

Que les mots "homme sujet" soient retranchés, et que les mots "tout citoyen du Canada, tous deux, homme et femme" y soient insérés en remplacement.

L'amendement est adopté, et la motion tel qu'amendée, est agréée.

Sur motion de M. O'Donoghue, secondé par M. Little,

Que ce Congrès favorise, (1) Une immigration judicieuse et nécessaire au Canada. (2) La prompt abolition du paiement de gratuité ou allocation de *per capita* d'aucun immigrant, n'importe comment ou par qui importé ou envoyé de l'étranger. (3) Que l'Acte de la dernière session de la Législature, intitulé, "Acte pour régler l'Immigration dans l'Ontario de certaines classes d'Enfants," et que ceci est instruction à l'Exécutif de prier le Gouvernement Fédéral d'introduire une semblable mesure pour tout le Canada. (4) Qu'aucun système d'immigration devrait y comprendre comme une de ses parties celle co-relative à l'émigration sous laquelle ceux déjà en Canada devraient recevoir plus d'encouragements favorables à aller s'établir sur les terres du Canada, lorsqu'ils le désirent et sont autrement convenables.

Sur motion, la résolution est considérée clause par clause. Clauses 1 et 2 sont adoptées.

Alors le Congrès s'ajourne.

SESSION DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 2 p.m.

La considération de la résolution *re* immigration est reprise. Clauses 3 et 4 sont adoptées, et sur division, la motion est agréée.

Proposé par M. Gibson, secondé par M. Williams, et résolu,

Que ce Congrès se déclare en faveur du principe que tout homme doit avoir le droit de vote, et que le Comité Exécutif est instruit de prier le Gouvernement Fédéral de changer l'Acte de Franchise sur le principe ci-dessus.

Proposé par M. Jas. P. Walsh, secondé par M. O'Connor, et résolu,

Que c'est l'opinion de ce Congrès que le principe du Choix Local Municipal devrait s'étendre de manière à donner aux municipalités le pouvoir d'adopter trois réformes fondamentales demandées par le travail organisé, savoir: (1) La Représentation Proportionnelle, en abolissant le système de quartier, et en adoptant quelque formule de Vote Simple. (2) L'Initiative ou la Référéndum, en stipulant qu'il faudra que toute mesure soit soumise pour décision à la voix du peuple si un certain pourcentage la demande. (3) Réforme de la Taxe, en diminuant la cotisation sur l'industrie et en l'augmentant sur la valeur de la terre. Nous soumettons que la sagesse de ces réformes peuvent le mieux être éprouvées par une expérience pratique. C'est pourquoi nous sollicitons les Gouvernements Provinciaux à faire tels changements dans les Actes municipaux qui donneront aux municipalités l'occasion d'acquérir cette expérience pratique pour eux-mêmes, et de jouir des bienfaits de ces réformes lorsqu'elle auront prouvées être favorables.

Proposé par M. March, secondé par M. O'Donoghue, et résolu,

Que plus la population s'accroît dans aucune localité plus la valeur de ses terres s'élève. Cette valeur appartient, en justice, à la corporation, parcequ'elle est causée par la corporation; mais à présent elle permet au propriétaire de la terre d'appauvrir et d'opprimer l'industrie; et ce pouvoir de dépouiller l'industrie s'élève maintenant, dans quelques-unes de nos plus grandes cités, au-dessus de cinquante mille piastres par acre par année, et ainsi met à même quelques factions de jouir de tous les avantages de la société sans supporter aucun de ses fardeaux, soit par la cotisation ou autrement; en conséquence, il serait agréable à ce Congrès de voir toute organisation industrielle ou autres organisations faire tout leur possible à faire disparaître les taxes de sur les produits de l'industrie et les concentrer de plus en plus sur la valeur de la terre, et ainsi mettre une fin à ce procédé par lequel une partie de la société dégrade et dépouille l'autre partie: et de plus, que l'Exécutif de ce Congrès est instruit de solliciter le Gouvernement d'Ontario d'abolir l'Acte exemptant les terrains vacants au-dessus de deux acres d'étendue dans les cités.

Proposé par M. Little, secondé par M. Scott, et résolu,

Que l'Exécutif de Québec soit instruit de solliciter le Gouvernement de la Province

de Québec que le Code Civil soit ainsi changé à ce que l'élection des Conseillers et des Echevins, dans les différentes paroisses de la campagne, soit par bulletin au lieu du présent système de votation publique.

Proposé par M. Little, secondé par M. Scott, et résolu.

Que l'Exécutif de Québec soit instruit de prier le Gouvernement Local de considérer l'avantage de passer un Acte aux fins que tout travailleur blessé étant à l'emploi des arimeurs, des marchands ou des agents, dans le travail de navires ou bois de construction, soit à la journée ou à la saison, à ce qu'ils soient obligés de payer les gages de tel travailleur pour tel temps que lui, ou eux, auront été arrêtés de travailleur par cause de telles blessures, et que le paiement de ces gages ne soit pas un empêchement à ce qu'il ait droit d'action légale s'il le désire.

Proposé par M. Scott, secondé par M. Marsan, et résolu,

Que ce Congrès accorde son appui à l'Association des Ingénieurs Mécaniciens de la Province de Québec à obtenir du Gouvernement Provincial la nomination d'un Inspecteur de Bouilloires pour la cité de Québec ; que le dit Inspecteur soit un officier salarié du Gouvernement ; et qu'on prie le dit Gouvernement de mettre en vigueur la clause de la loi obligeant tout ceux qui ont la charge d'une bouilloire ou d'un motor soient munis d'un certificat de capacité ; aussi, qu'on demande au Gouvernement que d'autres inspecteurs de manufactures soient nommés, vu qu'il est impossible pour un seul inspecteur de remplir les devoirs nécessaires.

Proposé par M. Smith, secondé par M. Appleton,

Résolution d'un Ordre-en Conseil, passée le 21 Mai, 1897, établissant les règlements pour le contrôle à miner l'or dans le district du Yukon du T.N.O. Résolu, (1) Que la réserve de réclamations successives par le Gouvernement afin de les mettre en vente est de placer directement la richesse de ce pays entre les mains d'une corporation aux dépens du pauvre homme qui a travaillé et souffert de rigoureuses fatigues à les découvrir. (2) C'est d'empêcher les mineurs de travailler ensemble, comme c'est la coutume dans les mines de Placer, et ainsi empêchant l'opération de réclamations individuelles de leur plus grand avantage. (3) Il est certain que des règlements tels que ceux-ci seront la cause de créer de la friction entre les mineurs eux-mêmes aussi bien qu'entre les mineurs et les fonctionnaires du Gouvernement ; ces règlements sont imprudents, s'appliquant, comme ils s'appliquent à un district tel que le Yukon, le règlement duquel sera difficile sous les circonstances les plus favorables ; et, bien que nous, comme Congrès, reconnaissons le droit du Gouvernement à s'efforcer de créer des champs d'or un revenu fécond, on croit que les exigences proposées sont très excessives et un grand fardeau sur les mineurs, tellement qu'à ruiner le propre but que le Gouvernement a en vue. Qu'il soit résolu par ce Congrès, comme remède partial de ce que ci-dessus, qu'on fasse demande au Gouvernement, si c'est leur intention de retenir ces réclamations de mines d'or et à les opérer pour le bien public en général.

La motion est agréée

Proposé par M. Keys, secondé par M. Laverdure,

Qu'en vu du fait que c'est au préjudice des intérêts des travailleurs en général, et particulièrement pour les cordonniers, les ferblantiers, les imprimeurs, les relieurs, ceux employés à la manufacture de ficelle à lier, aussi bien qu'aux autres industries à cause des divers articles confectionnés dans les prisons sous la contrôle du Gouvernement Fédéral et des Gouvernements d'Ontario et de Québec ; que les Gouvernements sus-cités soient sollicités par délégations de ce Congrès sous le plus court délai possible, et priés de discontinuer la manufacture d'aucun article quelconque qui est placé sur le marché en concurrence avec le juste et honnête travail ; et que jusqu'à ce que tout le travail de prison soit aboli nous prions les différents Gouvernements du Canada de placer une étiquette ou marque de quelque description, sur toutes les marchandises confectionnées dans les prisons, de sorte qu'elles puissent être distinguées par le public.

Proposé en amendement par M. O'Donoghue, secondé par M. Williams,

Que le tout soit référé au Comité Exécutif entrant en charge.

L'amendement est défait.

Proposé en amendement par M. Gibson, secondé par M. Horwood,

Qu'un comité spécial soit nommé à faire rapport sur toute la question du Travail de Prison ; que le dit comité fasse rapport avant la clôture de ce Congrès.

L'amendement est renporté, et le comité se compose comme suit : Messieurs Wm. Keys, Gibson, Williams, Donnelly et Little.

Proposé par M. Obermeyer, secondé par M. Hastings, et résolu,

Qu'une augmentation dans le nombre d'inspecteurs des ateliers et des manufactures est nécessaire à mettre convenablement l'Acte en vigueur, et que par la nomination d'inspecteurs additionnels de tels officiers on ait soin qu'ils soient placés de manière à ce qu'il y ait des inspecteurs résidents dans les centres manufacturiers.

Proposé par M. D. J. Walsh, secondé par M. Sim, et résolu,

Vu que les fabricants de Vêtements en gros du Canada n'ont pas jugé à propos d'utiliser aucune Etiquette d'Unité sur leurs marchandises, et vu que les Ouvriers Unis de Vêtements de l'Amérique ont une Etiquette d'Unité afin de distinguer le produit du travail de leurs membres ; et vu que nous avons des branches des Ouvriers Unis de Vêtements en Canada, qu'il soit donc résolu, que ce Congrès nomme un comité spécial se composant des délégués suivants :—Messrs. Williams, Walters, et D. J. Walsh, à visiter les fabricants de vêtements en gros en cette cité, avec l'intention de les persuader à placer l'Etiquette d'Unité des Ouvriers Unis de Vêtements sur les vêtements fabriqués par eux.

Proposé par M. Smith, secondé par M. Appleton, et résolu,

Que ce Congrès considère la réponse donnée au Comité Exécutif de ce Congrès par l'Hon. le Premier Ministre du Canada, à l'égard de l'augmentation de la taxe *per capita* de \$50 à \$500 sur les Chinois venant en ce pays, est très insuffisante, et ignore complètement les vigoureux appels qui ont été faits ; d'abord par le peuple de la Colombie Anglaise par leurs requêtes présentées au Gouvernement, le peuple qui sont les plus affectés par les dits Chinois ; (2) la représentation de toute la Colombie Anglaise, par la demande de ses membres des deux côtés de la Chambre ; (3) La résolution unanime du Gouvernement Provincial de la Colombie Anglaise, demandant, comme ils l'ont fait, une telle augmentation. Le manque d'actives mesures a été le résultat d'une plus grande augmentation depuis on a réellement fait une offre à cette classe de peuple, et le résultat sera ultérieurement le bannissement du travailleur blanc de la Province de la Colombie complètement.

Le Comité d'Audition présente le rapport suivant qui, sur motion, est reçu et adopté :

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre Comité d'Audition a l'honneur de faire rapport qu'ils ont examiné les livres du Secrétaire-Trésorier, et trouvent que les recettes totales pour l'année écoulée sont \$409.32 ; la dépense, \$324.48 ; balance en main du Sec.-Trésorier, \$84.84, montrant l'accroissement satisfaisant dans les recettes au-dessus de l'année précédente de \$49.42 ; et aussi qu'ils ont examiné les comptes et les pièces justificatives et les trouvent correctes, et que ses livres sont tenus de même que les gens de commerce.

CHAS. MARCH.
JOHN A. FLETT.
CHAS. ST. JACQUES.

Sur motion, le Président nomme les messieurs suivants comme Comité de Remerciements :—Donnelly, Horwood, St. Jacques, T. H. Fitzpatrick, Stevenson et Callow.

Proposé par M. Scott, secondé par M. Little, et résolu,

Que l'élection des officiers et le choix du lieu de la prochaine réunion de ce Congrès, soit l'ordre du jour à 3 p.m. Jeudi.

Sur motion, il est résolu, que toutes les motions soient déposées sur le bureau du Secrétaire Jeudi à midi.

Alors le Congrès s'ajourne.

QUATRIÈME JOUR.

Jeudi, 16 Septembre, 1897.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 9 a.m.

Le comité sur l'Adresse du Président et les Rapports du Comité Exécutif présentent le rapport suivant :

Aux Officiers et Délégués de la Treizième Session Annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Représentation Proportionnelle.—Votre comité approuve sincèrement avec le Président les références favorables de cette réforme, et sollicitent que les membres d'organisations de travail se familiarisent sur celle-ci, en vue de son adoption au plus tôt possible.

Mise en vigueur de la législation maintenant dans les Statuts pour le bien des travailleurs.—Votre comité approuve la suggestion que les efforts de ce Congrès devraient être dévoués plus à s'assurer la mise en vigueur et l'extension de la législation bienfaitrice déjà obtenue plutôt que de presser pour une nouvelle législation.

Etiquettes d'Unité.—Votre comité est parfaitement d'accord avec la recommandation du Président que l'emploi des Etiquettes d'Unité reçoive l'appui unanime de ce Congrès.

Immigration Chinoise.—Votre comité approuve les remarques du Président sur la nécessité de restreindre davantage cette classe d'immigrants non-désirables, les Chinois, et partagent les vues du Président que des efforts spéciaux devraient être faits à obtenir cette législation si longtemps demandée.

Collection des Statistiques du Travail.—Votre comité approuve aussi la recommandation du Président que des mesures soient prises à persuader le Gouvernement Fédéral à établir un Bureau de Statistiques du Travail.

Conciliation et Arbitrage.—Votre comité est d'accord à l'égard que les travailleurs d'Ontario se familiarisent avec les stipulations de la législation créant des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage, et ajouterait à la recommandation du Président sur sujet, qu'il serait bien pour les organisations de cette Province de profiter de cette législation lorsque l'occasion s'en présente.

Fonds Judiciaire.—Votre comité croit que la création d'un "Fonds Judiciaire," tel que le Président le suggère, serait d'un grand avantage pour le travail organisé du Canada, et recommande la considération favorable d'aucun plan praticable à mettre cette idée à effet, qui pourrait être soumis à ce Congrès.

Législation sur le Travail Etranger.—Votre comité approuve les objections du Président à l'Acte qui restreint l'importation et l'emploi des étrangers, passé à la dernière session du Parlement Fédéral. Ses conditions sont non-seulement insuffisantes, mais les méthodes par lesquelles elles sont mises en vigueur sont telles à les rendre inopératives sur une grande étendue où elles pourraient être avantageuse. Si elles sont permises de demeurer dans les statuts, on devrait s'efforcer à ce qu'elles soient changées de manière à ce qu'elles soient en accord aux vues des organisations du travail, qui ne demandent pas une arme pour blesser leurs semblables des Etats-Unis, mais une loi qui empêchera la dégradation des travailleurs Canadiens, par l'importation sous contrat, par des patrons sans scrupules, de travailleurs étrangers à bon marché.

La Grève des Mineurs.—Cette grande lutte s'étant terminée par une victoire matérielle en faveur des grévistes, il n'y a aucune nécessité pour le Congrès, à moins qu'elle se renouvelle, d'agir sur la suggestion du Président à co-opérer dans leur lutte.

L'œuvre du Comité Exécutif.—Votre comité reconnaît que l'Exécutif du Congrès a fait tout son possible à obtenir la législation dont ils avaient été instruits à solliciter, et se

joignent à eux en regrettant qu'ils n'aient pu réussir. Nous recommandons que le comité Exécutif entrant en charge poursuivent les efforts commencées, dans l'espérance qu'une agitation continuelle nous amènera les résultats désirés.

Organisation dans Ontario Nord.—Votre comité complimente l'Exécutif pour les efforts qu'ils ont fait à affermir et à étendre l'œuvre d'organisation au Sault Ste. Marie, dans Algoma et Muskoka, et sont confiants que leurs efforts dans cette direction ne seront pas entièrement sans bons résultats.

Continuité des Membres.—Votre comité n'est pas en harmonie avec votre Exécutif au sujet de la recommandation d'établir une continuité des membres du Congrès, de permettre aux délégués, aux ci-devant délégués et autres membres d'organisations du travail à devenir membres actifs en payant au Secrétaire-Trésorier leur taxe *per capita*. Un tel projet, dans l'opinion de votre comité, serait de mettre en danger le caractère du Congrès comme corps représentant les vues des organisations du travail du Canada, qui ne peuvent être exprimées autrement que par le medium de délégués dûment élus et justement accrédités.

Taxe per capita à la Fédération Américaine du Travail.—Votre comité approuve la suggestion qu'on devrait faire des efforts à obtenir du Congrès, pour des fins de législation, la taxe *per capita* maintenant payée à la Fédération Américaine du Travail pour et en faveur des membres Canadiens des organisations internationales. Cependant, on recommande que demande soit faite directement à l'exécutif de la Fédération Américaine du Travail, et que ceci soit instruction au Comité Exécutif de ce Congrès d'entrer en correspondance avec cet objet en vue, établissant la justice de la demande de telle manière à démontrer que ce n'est pas par esprit d'hostilité, mais seulement dans le but d'obtenir ce qu'on pourrait dire avec sincérité, ce qui nous appartient.

Travailleurs à Gages non-organisés.—Votre comité est d'accord avec les vues exprimées dans le rapport du comité exécutif, et la résolution offerte par les délégués John Appleton et Wm. Keys, et celle de H. Stevenson, à l'égard de la désirabilité de prendre des mesures afin d'organiser le nombre immense de travailleurs à gages non-organisés en Canada. Le Comité Exécutif bien sincèrement dit, "qu'une telle œuvre nécessite de plus grands secours de finances que le Congrès peut y dévouer de son revenu actuel," et pour cette raison et parce qu'il n'y a aucune sûreté d'aucun accroissement substantiel de revenu en un avenir prochain, votre comité est contraint de rapporter défavorablement sur la résolution ci-dessus mentionnée, qui demande la nomination d'un officier à agir comme organisateur ambulante. Le salaire et les dépenses d'un tel officier entraîneraient un déboursement de cinq ou six fois le revenu annuel de ce Congrès, et on recommande que l'action sur cette question soit déferée, au moins jusqu'à ce que le résultat de l'appel qui doit être fait à la Fédération du Travail Américaine soit connu. L'impossibilité de faire une telle nomination maintenant, cependant, ne veut pas dire que c'est l'abandonnement des efforts qui ont été faits à étendre la nombre et d'agrandir la sphère d'influence des organisations du travail du Canada, et on devrait profiter de l'avantage de la machine complète maintenant à notre disposition à cette fin, et tout le soin possible devrait être à améliorer et perfectionner cette machine.

Législation d'Ontario.—Votre comité se joint au Comité Exécutif d'Ontario à leur satisfaction du nombre d'Actes passés dans l'intérêt des travailleurs à gages, placés dans les statuts pendant la dernière session de la Législature, et sont d'accord que le principal but du Congrès devrait être maintenant de voir à ce que ceux-ci et autres lois soient mises en opération.

Inspection des Manufactures.—Comparativement, le manque de mettre effectivement en vigueur l'Acte des Manufactures, l'Acte des Boulangeries, et l'Acte d'Inspection de lieux de commerce autres que les manufactures, indiqué par le Comité Exécutif, a été évident à votre comité aussi bien qu'aux organisations de travail de la Province. Nous recommandons que d'énergiques efforts soient faits à engager le Gouvernement d'Ontario à augmenter le nombre d'inspecteurs, à prévoir à la location permanente d'un de ceux-ci dans chacun des grands centres manufacturiers, et que ceci est instruction au Comité Exécutif d'Ontario de porter leur plus grande attention à cette question.

L'Exécutif de Manitoba.—Votre comité est d'accord avec le Comité Exécutif de Manitoba, que l'importation de travailleurs sous contrat et l'immigration étrangère aidée, sont préjudiciables aux intérêts des travailleurs à gages du Canada, et approuve la conti-

nuation que des efforts soient faits à remédier ces griefs. Le manque d'assurer la législation demandée par les membres de Manitoba est regrettable; mais votre comité démontrerait que beaucoup peut être accompli par l'organisation perfectionnée, l'agitation continuelle et le propre emploi du bulletin.

Exécutif de la Colombie Anglaise.—Votre comité approuve la contestation du Comité Exécutif pour la Colombie Anglaise qu'il devrait y avoir d'autres restrictions à l'importation du travail à bon marché Oriental. Les faits qu'ils communiquent à l'égard des industries de la pêche et des conserves de la Province, devraient être soigneusement considérés par les délégués, dans le but de remédier les causes de plaintes dont il est fait référence, comme les travailleurs de la Colombie Anglaise le désire.

L'Exécutif de Québec.—Votre comité a remarqué les efforts des travailleurs de Québec à assurer une législation favorable et leur défaut comparatif; mais ils sont satisfaits que par la continuation de ces efforts, ils sont certains qu'avec le temps ils parviendront à obtenir de bons résultats.

En conclusion, votre comité désire exprimer sa satisfaction pour les habiles rapports présentés par le Président et les différents comités exécutifs, et des témoignages qu'ils donnent que tous les officiers du Congrès ont rempli leur devoir de leurs meilleurs talents et méritent les sincères remerciements de ce Congrès et des travailleurs à gages du Canada en la faveur desquels ils ont travaillé.

Le tout est respectueusement soumis,

D. J. O'DONOGHUE, *Président.*

A. H. LAVERDURE.

P. J. MARSAN.

M. H. O'CONNOR.

DAVID HASTINGS, *Secrétaire.*

Sur motion, le rapport est supposé être lu, et est considéré clause par clause.

Proposé par M. Flett, secondé par M. O'Donoghue, et résolu,

Que la correspondance ayant rapport à la résignation d'Albert Hudson de l'Exécutif pour Ontario, soit présentée devant ce Congrès, montrant la cause de sa résignation.

La correspondance est déposée sur la table, et des explications satisfaisantes sont données à l'égard de sa résignation.

Proposé par M. Todd, secondé par M. Dower, et résolu,

Que Messrs. O'Donoghue et Hastings soient un comité spécial et rapporte une résolution à ce Congrès, au sujet de la conduite des autorités des États Unis dans la grève des Mineurs, qui a été le résultat de la mort d'un nombre de personnes qui, au temps de leur mort, exerçaient leur droit comme citoyens.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. March,

Que d'autant plus que certaines plaintes ont été faites de la part des manouvriers de fret employés au service du chemin de fer le Grand Tronc en cette cité, contre la conduite de l'agent Wallace, relativement au très injuste traitement quant aux heures de travail, du temps extra et aucune rémunération pour tel; qu'il soit résolu, que cette question soit référée à un comité d'enquête spécial composé des délégués Robinson, Gibson, Williams, Flett et Obermeyer, et avec pouvoir d'agir tel qu'ils jugeront nécessaire et à propos, y comprenant la co-opération du Conseil des Métiers et du Travail d'Hamilton.

La motion est perdue.

La considération des résolutions soumises par le comité des Ordres Permanents et des Résolutions est reprise.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. March, et résolu,

Considérant que l'opération des chemins de fer par l'électricité a pris de vastes proportions, que ce soit instruction au Comité Exécutif de considérer la prudence de deman-

der l'ordonnance de lois :—(1) Stipulant que les personnes opérant le pouvoir moteur soient munies de certificats d'efficacité avant qu'elles soient permises d'opérer sur aucun système électrique ayant le privilège de porter des passagers ; (2) Stipulant que tout convoi-moteur sur aucune telle ligne électrique, lorsqu'en active opération, porte un opérateur de moteur et au moins un autre fonctionnaire.

Proposé par M. Wm. Keys, secondé par M. S. Fitzpatrick, et résolu,

Attendu qu'il y a deux classes de fonctionnaires employés dans les salles d'examen situées à Montréal, une desquelles est désignée comme la classe nommée et l'autre celle de surnuméraire. On accorde deux semaines de congés tous les ans à la classe nommée, et reçoivent leur salaire en entier pour tout temps perdu, tandis que le surnuméraire a à remplir les devoirs de celui-ci, en son absence, de même que les siens. Aucuns congés ne sont accordés au surnuméraire, et il n'est pas payé pour temps perdu ; Résolu, que ce Congrès prie le Gouvernement Fédéral de placer tous les fonctionnaires sur le même pied.

Proposé par M. Wm. Keys, secondé par M. Killen, et résolu,

Qu'il est absolument nécessaire que les résolutions émanant de ce Congrès devraient être poursuivies de la manière la plus énergique possible ; qu'il soit en conséquence résolu, que toutes les organisations de travail du Canada soient requises de nommer des délégations à solliciter leurs députés respectifs dans les localités dans lesquelles ils résident, avec une copie des résolutions, priant le membre, que ce soit au fédéral ou au local, de faire d'énergiques efforts à obtenir les demandes de ce Congrès ; et de plus, que toutes les organisations locales fassent parvenir une copie de la dite résolution aux Gouvernements Fédéral ou Provinciaux, selon le cas, demandant l'adoption des lois requises.

Proposé par M. Keys, secondé par M. Laverdure,

Attendu que l'Honorable Sir Wilfred Laurier a déclaré en plusieurs occasions que le Canada est maintenant une nation, et qu'en conséquence nous ne savons pas si le Gouvernement Impérial nommera un successeur à Son Excellence le Comte d'Aberdeen, et si c'est l'intention de ce faire, ce Congrès considère qu'il serait désirable que la prochain Gouverneur-Général soit un Canadien, et que ce Congrès prie le Gouvernement à cet effet.

Alors le Congrès s'ajourne.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 2 p.m.

La considération de la résolution *re* la nomination d'un Gouverneur Canadien est reprise.

Proposé en amendement par M. Appleton, secondé par M. Callow,

Que le préambule de la résolution pré-citée soit retranché.

En amendement à l'amendement par M. Hastings, secondé par M. O'Donoghue,

Que la motion originale repose sur la table.

Sur vote la motion est déposée sur la table.

Trois heures étant l'heure fixée pour l'élection des officiers, le Congrès procède à l'élection, et le Président nomme comme scrutateurs Messieurs March de Toronto, Appleton de Winnipeg, et Wm Keys de Montréal. Le résultat de l'élection est comme suit :

Président—

D. A. Carey, de Toronto.....Acclamation.

Vice-Président—

Ralp Smith, de Nanaimo.....Acclamation.

Sec. Trésorier—

Geo. W. Dower Acclamation.

Comite Legislatif pour Manitoba—

Wm. White, de Winnipeg Acclamation.

J. Mortimer, de Winnipeg do.

John Appleton, de Winnipeg do.

Comite Legislatif pour la Colombie Anglaise—

Geo. Bartley, de Vancouver Acclamation.

Wm. McKay, de Victoria do.

Tully Royce, de Nanaimo do.

Comite Legislatif pour le Nouveau Brunswick—

Thomas Killen, de St. Jean Acclamation.

Geo. S. P. Swetka, de St. Jean do.

Wm. Coates, de St. Jean do.

Comité Legislatif pour Québec—

John Scott, de Québec 25

Edward Little, de Québec 22

D. J. Marsan, de Québec 18

Messrs. Scott, Little et Marsan ayant reçu le plus grand nombre de votes, sont déclarés élus.

Comite Legislatif pour Ontario—

John A. Flett, d'Hamilton 23

R. G. Kay, d'O.tawa 22

Chas. March, de Toronto 18

W. V. Todd, de Toronto 17

T. H. FitzPatrick, de Toronto 6

Messieurs Flett, Hay et March ayant reçu le plus grand nombre de votes, sont déclarés élus.

On procède au choix de l'endroit de la prochaine réunion du Congrès, et Winnipeg, Man., Ottawa et Toronto sont mis en nomination. Le résultat du vote est comme suit :

Winnipeg.....	18
Ottawa.....	13
Toronto.....	6

Sur le deuxième scrutin par un vote de 20 contre 18, Winnipeg est le choix de l'endroit de sa prochaine réunion.

M. S. Fitzpatrick, secondé par M. Laverdure, propose que la résolution *re* la nomination d'un Gouverneur-Général Canadien, soit levée de sur la table. Sur un vote, la motion est défaite.

La considération des résolutions soumises par le comité des Ordres Permanents et des Résolutions est reprise.

Proposé par M. S. Fitzpatrick, secondé par M. R. Keys, et résolu,

Vu que c'est un grand inconvénient pour les classes travaillantes de ce pays d'être obligées, par de grandes corporations et autres patrons du travail, d'attendre un mois, et bien souvent aussi longtemps que six semaines, pour leurs gages; en conséquence, ce Congrès prie le Gouvernement Fédéral de passer une loi afin d'obliger les corporations et les patrons de travail à ce qu'ils paient leurs employés toutes les semaines.

Proposé par M. Flett, secondé par M. Appleton, et résolu,

Que la récente découverte d'or dans la région du Yukon, en Canada, est la propriété du peuple du Canada, et devrait être opérée par le Gouvernement pour le peuple, et ne devrait pas être laissée ouverte au monde entier pour tous les étrangers à venir s'enrichir par l'exploitation de nos ressources naturelles; et qu'une copie de cette résolution soit présentée au Ministre de l'Intérieur, au Ministre des Finances, au Ministre du Commerce, et au Premier du Canada.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. March, et résolu,

Que ce soit, et par ceci est, une énergique recommandation de la part de ce Congrès pour les organisations du travail dans les différents centres de la population du Canada de prendre telles mesures pour la création d'un "Fonds Judiciaire," de la manière qu'elles jugeront pour le mieux localement, à la seule et spécifique intention, l'un et l'autre, d'affirmer et de s'assurer de la valeur de telles lois, soit du Canada ou d'aucune autre province respectivement, dites ou supposés être pour la protection des classes ouvrières.

Votre comité des Voies et Moyens a l'honneur de soumettre le rapport suivant :

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Votre comité recommande que le taxe *per capita* pour l'année prochaine soit la même qu'à présent.

Que la somme de \$75.00 soit accordée au Secrétaire-Trésorier pour ses habiles services. Que \$15.00 soient accordées au Président Carey pour dépenses, et \$5.00 au gardien du Palais de Justice d'Hamilton pour services rendus à ce Congrès.

On recommande de plus que 1,500 copies en Anglais, du rapport des délibérations et 500 copies en Français soient imprimées.

On recommande aussi qu'immédiatement après l'ajournement du Congrès qu'un appel soit fait aux différentes organisations de travail de tout le Canada pour une contribution volontaire, afin d'établir un fonds pour placer un organisateur efficace en campagne à avancer l'œuvre d'organisation et les intérêts des travailleurs en général.

E. WILLIAMS, *President.*

WM. HENDERSON.

WM. KEYS.

JAS. P. WALSH.

DAVID J. WALSH.

JOS. T. MARKS.

Le rapport est reçu et adopté.

Le comité spécial à qui la question du Travail de Prison fut renvoyée, présente le rapport suivant :

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Votre comité a l'honneur de faire rapport, que c'est préjudiciable aux intérêts des travailleurs en général que les marchandises fabriquées dans nos prisons et dans nos pénitenciers soient placées sur nos marchés en concurrence proximative avec le juste et honnête travail, et recommandons que ce Congrès instruisse le Comité Exécutif de prier les gouvernements Fédéral et Provinciaux de discontinuer le système actuel du travail de prison lorsque celui-ci se trouve en concurrence directe; et recommande de plus, que pendant le délai de l'ajustement du système actuel, conformément à ce que ci-dessus, l'Exécutif prie les gouvernements provinciaux et fédéral qu'une marque convenable du gouvernement ou étiquette soit placée sur les marchandises ainsi confectionnées, afin que le public puisse être protégé; et nous soumettons respectueusement pour la considération du Gouvernement que l'éducation des détenus soit un sujet spécial, et que plus de temps soit accordé à cette fin sous des instituteurs convenables. La formation de chemins,

le défrichement des terres publiques, le lavage, la drille, etc., sont quelques-unes des choses qui pourraient être aussi considérées ; et qu'il soit de plus résolu, que ce Congrès par son Exécutif, désapprouve entièrement et énergiquement les recommandations de Douglas Stewart, Inspecteur des Prisons et des Pénitenciers, telles qu'exposées dans son rapport de 1896, recommandant que les marchandises suivantes soient confectionnées dans nos prisons, savoir :—les sacs à malles, chaussures, chapeaux et vêtements pour la milice, les postillons et les commis sur les chemins de fer, les écoles militaires les uniformes pour conducteurs sur les chemins de fer du gouvernement, le service pour la protection des pêcheries, chaussures, habillements, et selles pour la police montée, vêtements pour les sauvages et les industrielles, les sceaux, les balais et la ferblanterie pour les phares de lumières et le service des côtes, fil de fer à clôture, etc., et les convois à fret de toutes descriptions pour les chemins de fer du Gouvernement.

Le tout respectueusement soumis,

WM. KEYS, *Président.*

E. WILLIAMS.

JAMES DONNELLY.

ED. LITTLE.

AVID R. GIBSON.

En amendement à l'adoption du rapport, il est proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Obermeyer,

Que toute référence des recommandations de Douglas Stewart dans le rapport au ministre de la Justice, soient retranchées.

L'amendement est remporté sur un vote de 16 contre 9, et le rapport est adopté tel qu'amendé.

Le comité spécial à qui fut référé le tracement d'une résolution *re* la grève des Mineurs, présente le rapport suivant :

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Vu que les mineurs d'une grande section des Etats-Unis ont été engagés dans une lutte prolongée à s'assurer de meilleures gages et à améliorer leur condition, et bien qu'en poursuivant ces objets, et dans l'exécution de leur droit légal comme citoyens, un nombre d'entre eux ont été fusillés sur les voies publiques par une force publique de députés sous le commandement d'un shérif, ainsi employant la puissance du gouvernement à assassiner et à massacrer des travailleurs inoffensifs ; en conséquence, qu'il soit résolu, que ce Congrès condamne un tel abus tyrannique de l'autorité, et exprime l'espoir qu'aucun effort ne sera épargné par nos compatriotes-travailleurs des Etats-Unis d'amener à la justice les instigateurs de cet outrage, et à obtenir une telle législation qui empêchera à l'avenir l'emploi de corps d'hommes armés par les capitalistes toutes les fois que cela leur convient, à intimider ou de forcer les travailleurs à gages, dont le seul crime est de s'efforcer à obtenir justice de la part de leurs patrons.

D. J. O'DONOGHUE.

DAVID HASTINGS.

Le rapport est adopté.

Alors le Congrès s'ajourne.

CINQUEME JOUR.

Vendredi, 17 Septembre, 1897.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 9 a.m.

La considération du rapport du Comité des Ordres Permanents et des Résolutions est reprise.

Proposé par M. D. J. Walsh, secondé par M. Donnelly,

Que nous approuvons avec cordialité les Etiquettes d'Unité des organisations suivantes :—l'Union Typographique Internationale, l'Union des Compagnons Tailleurs de l'Amérique, l'Union des Travailleurs en Vêtements de l'Amérique, l'Union Internationale des Boulangers et Confiseurs, l'Union des Mouleurs de l'Amérique du Nord, l'Union des Chapeliers de l'Amérique du Nord, l'Union Nationale des Ouvriers de Tabac, l'Union des Ouvriers Cordonniers, et l'Etiquette Bleue des Cigariers de l'Union Internationale, et toutes les étiquettes des Unions de Métiers, *bona fide*; et de plus, que nous nous engageons à faire tout notre possible à créer une demande générale pour les marchandises étiquettées confectionnées par des ouvriers d'union.

Proposé en amendement par M. O'Donoghue, secondé par M. March,

Que tous les mots après le mot "Que" dans la résolution originale soient retranchés et les mots suivants substitués: "Ce Congrès approuve cordialement l'emploi des Etiquettes d'Unité de toutes les organisations *bona fide*."

Sur un vote, l'amendement est déclaré remporté.

Proposé par M. Gibson, secondé par M. Hastings, et résolu,

Que les terres du Gouvernement devraient être retenues pour le peuple. Se déssaisir de millions d'acres comme bonus ou concessions aux chemins de fer ou autres compagnies ne peut être trop sévèrement condamné, et que le Gouvernement devrait s'efforcer à établir le surplus de la population laborieuse sur des terres; et que toutes les terres entre les mains de spéculateurs, ou d'ainsi-nommées compagnies de colonisation, devraient être retournées au Gouvernement, vu que de telles compagnies sont un grand obstacle pour les colons et une menace continuelle au bien-être du pays.

Proposé par M. T. H. FitzPatrick, secondé par M. Stevenson, et résolu,

Que ce Congrès des Métiers et du Travail du Canada désire attirer l'attention du Gouvernement du Canada sur l'intracation manifeste de l'Acte du Droit d'Auteur de la part du comité des Hymnes de l'église Presbytérienne du Canada, au sujet du nouveau Livre de Louanges Presbytérien, et presse ceci à l'attention du Gouvernement comme une autre et très excellente raison pour le décret d'un nouvel Act de Droit d'Auteur.

Proposé par M. James P. Walsh, secondé par M. O'Connor, et résolu,

Que l'Exécutif pour Ontario soit et est instruit d'exercer leur influence auprès du Gouvernement Provincial de modifier la loi municipale de manière à obliger les municipalités ayant une population d'au-dessus de 12,000 personnes à nommer des inspecteurs de plomberie.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. March, et résolu,

Que c'est l'opinion de ce Congrès qu'il n'y a aucune nécessité pour le travail du Dimanche. Que les travailleurs demandent, non pas comme privilège mais comme droit, qu'ils devraient avoir la jouissance du jour de Dimanche pour eux-mêmes; le Dimanche a été établi pour l'homme; qu'il soit donc résolu, que nous sollicitons nos membres à continuer la lutte contre le travail du Dimanche, se rappelant que si six hommes travaillent sept jours ils accomplissent l'ouvrage de sept hommes en six jours; ainsi donc, toutes les fois que six hommes travaillent le Dimanche ils ôtent le pain de la bouche d'un de leur compatriote-travailleur.

Proposé par M. Crowhurst, secondé par M. Horwood, et résolu,

Que l'Exécutif de ce Congrès est instruit de conférer avec le Ministre des chemins de fer et des canaux, et de s'efforcer, conjointement avec le comité des fraternités du service de convoi, d'établir un système d'ancienneté à l'égard des employés de chemin de fer sur l'Intercolonial, donnant la préférence à la pratique et à l'ancienneté sur l'influence de parti.

Proposé par M. Henderson, secondé par M. Gibson, et résolu,

Que ce Congrès est fortement pénétré de l'urgente nécessité que le travail soit directement représenté dans nos chambres législatives, et insistent sur l'importance à ce que des candidats du travail soient mis en nomination dans tous les districts électoraux où il est possible d'assurer leur élection.

Proposé par M. Stevenson, secondé par M. Little, et résolu,

Que les membres du Comité Exécutif soient instruits de visiter les différentes organisations de travail et s'efforcent à les persuader de s'affilier à ce Congrès.

Proposé par M. Todd, secondé par M. O'Donoghue, et résolu,

Que c'est l'opinion de ce Congrès que la police régulière et la force militaire du Canada sont amplement capables et les seules forces qui devraient être reconnues comme officiers de la loi ou à son exécution, et par ceci enrégistre ses protestations les plus énergiques contre l'engagement ou l'emploi par le Gouvernement du Canada d'aucune personne ou personnes d'agir comme police ou soldat, soit dans le Klondike ou dans aucune autre partie du Canada; et que par ceci il est ordonné que copie de cette résolution soit immédiatement transmise au Secrétaire d'Etat pour le Canada.

En terminant ses travaux, le comité des Ordres du Jour et des Résolutions a l'honneur de recommander que ce Congrès enrégistre son approbation de toutes les résolutions adoptées aux sessions précédentes de ce Congrès qui ne sont pas incompatibles à celles de la présente session et dont on ne s'est pas occupé en particulier.

Respectueusement soumis,

RALPH SMITH, *President.*

R. KEYS.

T. H. FITZPATRICK.

W. J. EAGLETON.

THOS. KILLEN.

R. G. HAY.

JAMES DONNELLY.

ROBERT MACKELL.

D. J. MARSAN.

A. G. HORWOOD.

JOHN APPLETON.

D. R. GIBSON.

GEO. CROWHURST.

JOHN C. SCOTT.

M. J. CONNORS.

W. V. TODD, *Sec.*

La résolution suivante est proposée par M. March, secondé par M. Little, et adoptée unanimement.

Attendu, que pendant l'année la mort est venue réclamer un de nos plus sincère, zélé et attentif membre dans la cause du travail uni en la personne de M. H. Langevin, de Québec; et attendu, que M. Langevin a été délégué à tous les Congrès depuis sa session à Montréal en 1889, et a toujours été reconnu comme un sincère et actif membre du travail organisé, surtout dans la Province de Québec; qu'il soit donc résolu, que ce Congrès enrégistre ses plus profonds regrets au décès soudain de notre confrère; et que les sympathies de ce Congrès soient transmises à sa famille affligée de la perte d'un fils et frère bien-aimé.

Le Comité de Remerciements présente le rapport suivant :

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Le Comité de Remerciements du Congrès des Métiers et du Travail du Canada a l'honneur de soumettre les recommandations suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONGRÈS DES OUVRIERS.

Que ce Congrès présente ses remerciements à Son Honneur le Maire et au Conseil de la cité d'Hamilton, pour l'usage du Palais de Justice pendant sa présente session.

Au Conseil des Métiers et du Travail, pour leur magnifique banquet offert aux délégués, pour le plaisant voyage à la Rive et à la Montagne, et pour leurs sincères efforts de toutes manières possible à rendre le séjour des délégués dans leur cité aussi agréable que possible et mémorable de plaisir.

Au Comité de Réception, pour leur attention et leur courtoisie.

Au travail organisé en général de la cité d'Hamilton.

A Messrs. Kunz et Lotteridge pour leur réception et l'entretien des délégués à leurs établissements respectifs.

A la Presse d'Hamilton, savoir : Le *Herald*, le *Times*, et le *Spectator* ; aussi, au *Globe* de Toronto, pour avoir expédié un correspondant spécial à rapporter ses délibérations.

A M. Robinson, Maître de l'Orchestre de la fanfare du XIII. Bataillon pour courtoisies offertes.

A M. McLean, du St. Nicholas, et Messrs. Armstrong et Chapman, pour leurs généreuses et bienveillantes attentions aux délégués étant leurs convives et leurs efforts à les rendre confortables.

Respectueusement soumis,

JAMES DONNELLY, *President.*

ARTHUR CALLOW.

H. STEVENSON.

T. H. FITZPATRICK.

A. G. HORWOOD, *Sec.*

Les affaires étant terminées, le Congrès s'ajourne pour se réunir en la cité de Winnipeg, Man., en Septembre, 1898.

CONSTITUTION.

ARTICLE I.—NOM ET BUT.

CLAUSE 1.—Cette organisation s'appelle le "Congrès des Métiers et du Travail du Canada."

CLAUSE 2.—Elle a pour but de rallier toutes les organisations ouvrières du Canada pour travailler au rappel des lois existantes; à la confection de nouvelles lois, ou à la modification des lois existantes, dans l'intérêt de ceux qui ont à gagner leur vie à salaire; pour formuler et discuter toutes les questions intéressant la cause du travail, par tous les moyens honorables, pour le bien-être des classes ouvrières.

CLAUSE 3.—Elle pourra former des organisations dans les localités où elles n'existent pas maintenant, soit en unions locales ou en assemblées des Chevaliers du Travail; mais dans aucun cas elle ne pourra accorder de lettres patentes à aucun corps d'ouvriers appartenant à aucun métier ou profession ayant une Union Nationale ou Internationale maintenant existante. Dans le cas de la formation d'une Union Internationale ou Nationale de métier ou de profession de l'Union ainsi brevetée, il sera du devoir des officiers en charge du Congrès de voir à ce que ces Unions deviennent affiliées à la dite Union Nationale ou Internationale.

CLAUSE 4.—Les unions ainsi organisées par ce Congrès s'appellent "Unions Fédérées du Travail," et tiendront des réunions régulières mensuellement au moins, afin d'affermir et avancer le mouvement du travail. Le droit pour la charte est de \$5.

ARTICLE II.—REPRÉSENTATION.

CLAUSE 1.—Le Congrès se compose de délégués dûment élus et accrédités des Conseils de Métiers, des Unions Centrales de Travail, des Unions de Métiers, des Unions Fédérées, des Assemblées de District et Assemblées Locales des Chevaliers du Travail, et des Sections de la Fraternité Industrielle, dans toute la Puissance du Canada.

CLAUSE 2.—La représentation au Congrès sera basée comme suit: Les Unions des Métiers et les Assemblées Locales des Chevaliers du Travail, les Unions Fédérées, et les Sections de la Fraternité Industrielle, pourront envoyer un délégué pour chaque cent membres, et un délégué dans le cas où il n'y aurait pas cent membres, et un délégué aussi pour une fraction additionnelle de plus de la moitié de cent membres; les Conseils de Métiers et les Unions Provinciales de la Fraternité Industrielle et les Assemblées de District des Chevaliers du Travail, trois délégués chacun. Deux ou plusieurs Unions de Métiers ou Assemblées Locales des Chevaliers du Travail, dont le nombre total des membres réunis n'excède pas 150, peuvent s'unir pour envoyer un délégué. La représentation par procuration n'est pas permise, et tous les délégués doivent avoir été membres des Associations qu'ils représentent au moins les six mois précédant la date de leur élection; mais rien dans cette clause ne s'oppose à ce que les unions ou assemblées s'unissent pour envoyer un représentant qui est membre d'une de ces unions; pourvu que rien dans cette clause n'empêche les organisations n'étant pas six mois organisées d'être représentées.

CLAUSE 3.—Tous les délégués sont requis de produire leurs certificats d'élection, signés par le Président et le Secrétaire de l'organisation que chacun représente et portant le sceau de l'organisation, s'il y en a un. Quand deux ou plusieurs associations se sont unies pour envoyer un délégué, tel que pourvu par la clause 2, ses lettres de créances doivent être signées par le Président et le Secrétaire de chacune de ces organisations et porter aussi le sceau de chacune, s'il y en a un.

CLAUSE 4.—Avis de l'élection des délégués avec leurs noms et adresses et le nombre des membres des organisations qu'ils représentent, doit être envoyé au Secrétaire du Congrès au moins dix jours avant la date de réunion du Congrès. Les lettres de créances devront être faites en duplicata sur les blancs fournis par le Secrétaire de ce Congrès—l'une pour être envoyée au dit Secrétaire, et l'autre présentée lors de la réunion, au Président du Comité sur les Créances.

ARTICLE III.—ASSEMBLÉES.

CLAUSE 1.—Le Congrès se réunira une fois par an à la date et au lieu fixés à chaque session; pourvu, toutefois qu'il reste au Congrès le pouvoir de décider, à n'importe quelle session, de par l'assentiment de la majorité, de ne s'assembler que dans deux ans.

CONSTITUTION.

ARTICLE IV.—DÉPENSES.

CLAUSE 1.—On pourra pourvoir aux dépenses du Congrès par une cotisation de tant par tête prélevée comme suit :—Les Conseils des Métiers et du Travail, les Assemblées des Chevaliers du Travail, et la Section de la Fraternité Industrielle Nationale, 12 cents par année ; les Unions des Métiers, les Assemblées Locales des Chevaliers du Travail, et les Sections de la Fraternité Industrielle, 8 cents par année ; et les Unions tenant des chartres directes du Congrès et n'ayant à payer à aucune Union Internationale, 16 cents par année.

CLAUSE 2.—Cette cotisation devra être envoyée au Secrétaire-Trésorier en deux paiements égaux dûs et payables le ou avant le 15 Novembre et le 15 Mai chaque année.

CLAUSE 3.—Toutes les organisations qui n'ont pas contribuées au revenu du Congrès pendant l'année et désirant se faire représenter par délégués à aucune de ses sessions annuelles, seront requises de payer au Secrétaire-Trésorier le montant de la taxe *per capita* pour un semestre d'avance, ce paiement devant être accepté comme remplaçant celui qui serait dû le 15 Novembre suivant.

ARTICLE V.—OFFICIERS.

CLAUSE 1.—Les officiers de ce Congrès seront un Président, un Vice-Président et un Secrétaire-Trésorier.

CLAUSE 2.—Il sera aussi nommé un Comité Parlementaire de six, trois de la Province d'Ontario et trois de la Province de Québec.

CLAUSE 3.—Le Congrès pourra, à aucune session, par un vote de la majorité, nommer trois autres membres du Comité Parlementaire pour aucune ou chacune des autres provinces de la Puissance.

CLAUSE 4.—Le Comité Exécutif se composera du Président, du Vice-Président, du Secrétaire-Trésorier, et du Comité Parlementaire général.

ARTICLE VI.—DEVOIRS DES DIRECTEURS.

CLAUSE 1.—Le Président présidera à toutes les séances du Congrès, et un Comité Exécutif convoquera, quand il le jugera à propos, le Comité Exécutif en assemblée pour la transaction des affaires, ou à la demande de trois membres de ce Comité, et il accomplira tous autres devoirs qui incombent d'ordinaire au Président d'un corps délibérant.

CLAUSE 2.—Le Vice-Président remplira les devoirs du Président, en l'absence de ou dans le cas de démission de ce dernier.

CLAUSE 3.—Le Secrétaire-Trésorier tiendra un registre correcte des délibérations du Congrès, et, après chaque session, il en préparera et fera imprimer le rapport, qui devra donner toutes les questions discutées et décidées, il percevra tous les argents dûs au Congrès et en donnera reçu, et les emploiera à payer les dettes reconnues de ce Congrès ; il adressera aux organisations ouvrières du Canada, autant qu'il lui sera possible, des circulaires les avertissant, au moins huit semaines à l'avance, de la date des sessions du Congrès, et verra à obtenir des taux de passage réduits sur les chemins de fer pour les délégués, et enverra à tous ceux dont il aura reçu avis de l'élection, les certificats nécessaires pour obtenir leurs billets à ces taux réduits.

CLAUSE 4.—Le Comité Exécutif s'assemblera à la demande du Président à l'heure et au lieu qu'il indiquera et agira au nom du Congrès durant les périodes écoulées entre les sessions ; ce Comité suivra les débats des Législatures Provinciales et du Gouvernement Fédéral sur toutes les mesures affectant les intérêts de la classe ouvrière devant ces corps, et emploiera toute son influence à faire légiférer sur tout ce qui aura été décidé à chaque session du Congrès, et sur toute autre question qu'il jugera à propos. Il pourra choisir un de ses membres ou plus, si les revenus du Congrès le permettent, pour assister aux sessions locales ou fédérales et hâter l'adoption dans l'intérêt des classes ouvrières, ou bien encore agir conjointement avec les délégués de toute autre organisation ouvrière dans le même but.

ARTICLE VII.

CLAUSE 1.—Cette Constitution ou aucune de ses Clauses pourront être amendées aux sessions du Congrès, sur un jour d'avis, et par le vote de la majorité des délégués présents.